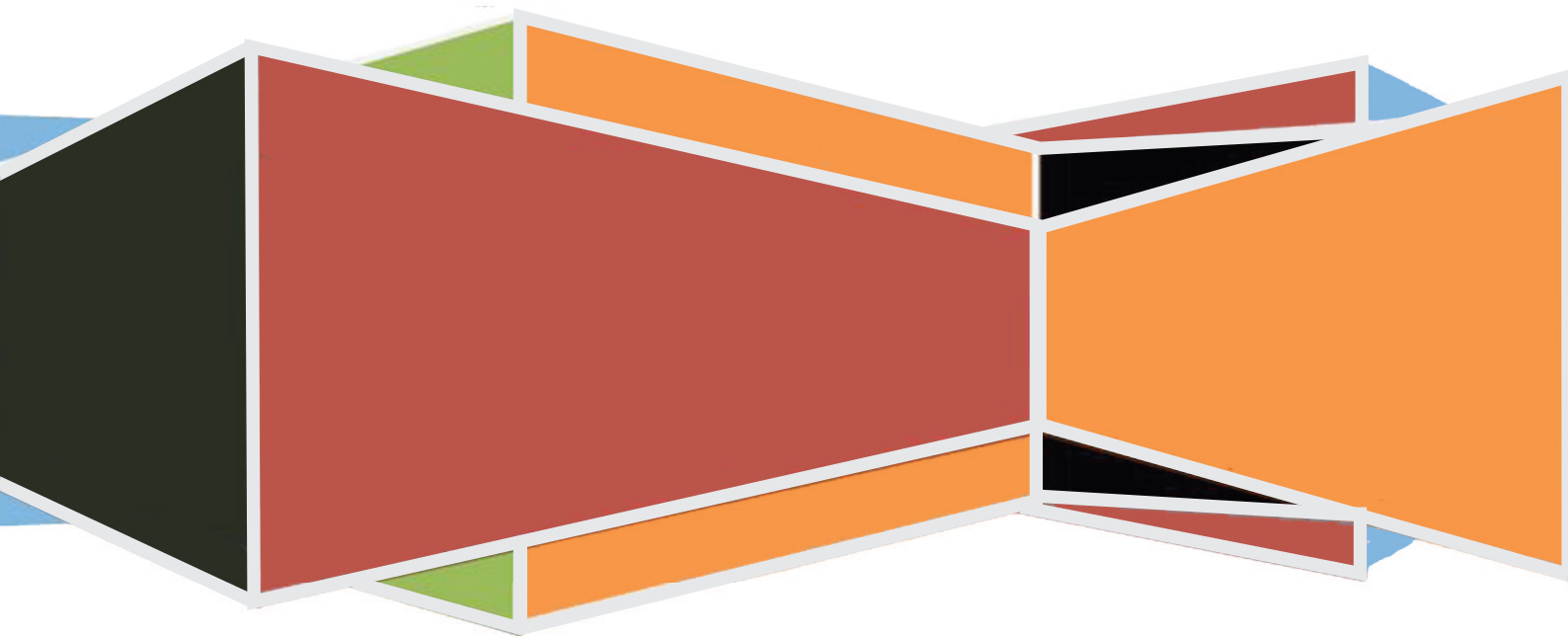




UNION AFRICAINE
**BUREAU INTERAFRICAIN
DES RESSOURCES ANIMALES**

Manuel à l'intention des Points de contact du Codex en Afrique

*Parrainé par le Bureau du Codex des É.-U., en consultation avec le Bureau
Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA)*



Édition 2013

Manuel à l'intention des Points de contact du Codex en Afrique

*Parrainé par le Bureau du Codex des É.-U., en consultation avec le Bureau
Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA)*

Édition 2013

Chers amis,

Le Bureau du Codex des Etats-Unis est heureux de collaborer avec le Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine à l'élaboration de ce manuel destiné aux points de contact du Codex en Afrique.

Ce manuel fournit aux responsables du Codex de l'information destinée à les aider dans leurs affaires courantes relatives au Codex ainsi que dans leur préparation aux réunions du Codex. Il est important de participer activement aux activités du Codex pour promouvoir les intérêts de votre pays ainsi que pour démontrer l'importance du Codex auprès des hauts fonctionnaires. En outre, la participation active des délégués nationaux peut avoir un effet d'entraînement sur les délégués des autres pays, et c'est le Codex dans son ensemble qui en tirera avantage.

Ce manuel est conçu pour être utilisé de pair avec le Manuel de procédure du Codex Alimentarius. La participation active aux travaux du Codex sous-entend une bonne connaissance de la fondation axée sur les risques du Codex et l'appui en faveur de cette fondation. La dépendance de l'organisation sur les connaissances scientifiques trouve son origine dans les principes énoncés dans le Manuel de procédure, qui, de pair avec le présent manuel destiné aux points de contact du Codex, fournissent de précieux indices aux membres du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique.

Sincèrement,



Karen Stuck

Directrice du bureau du Codex des États-Unis

AVANT-PROPOS

L'alimentation exerce une influence majeure sur la santé des populations partout dans le monde. Depuis plusieurs millénaires, l'agriculture et la production d'aliments en particulier sous-tendent la croissance économique des pays d'Afrique, et leur servent de rempart contre la pauvreté. L'agriculture emploie 65 % de la population active et représente 75 % des échanges intérieurs. C'est donc dire que la production d'aliments demeure une activité économique de première importance pour l'Afrique. La Commission de l'Union Africaine, par l'intermédiaire du ministère de l'Économie rurale et de l'Agriculture, est engagée à promouvoir le développement agricole et à veiller à la sécurité alimentaire au niveau du continent, notamment au chapitre du commerce des aliments d'origine animale et végétale. Par le biais du Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA), la Commission de l'Union Africaine appuie les pays d'Afrique motivés à participer activement aux activités de la Commission du Codex Alimentarius.

La plupart des mécanismes de réglementation de la salubrité des aliments en usage en Afrique ont reposé pendant longtemps sur les définitions juridiques du concept d'aliments insalubres et sur des programmes d'application de la réglementation qui exigeaient le retrait des aliments insalubres du marché et l'imposition de peines aux parties en cause. Ces mécanismes ne se sont pas avérés efficaces, car la manière dont ils réagissaient aux difficultés existantes et émergentes en matière de salubrité des aliments ne permettait pas et ne favorisait pas l'avènement d'une approche préventive. L'heure est désormais à l'adoption de méthodes modernes pour résoudre les dangers liés aux aliments. On observe de manière générale une tendance marquée vers l'analyse de risque fondée sur de solides connaissances scientifiques au sujet des toxi-infections et de leurs causes. Cette approche fournit les éléments de prévention requis pour adopter des mesures de réglementation en matière de salubrité des aliments, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Cette approche basée sur le risque doit utiliser l'information sur les moyens de lutte les plus adaptés et les plus efficaces contre les dangers d'origine alimentaire.

Les pays d'Afrique ont la possibilité de ne pas retomber dans les ornières du passé, pourvu que cette information et l'expérience acquise soient assimilées de manière scientifique à l'échelle internationale et appliquées de manière pratique à l'échelle nationale. C'est dans cette optique que le Manuel à l'intention des points de contact du Codex en Afrique a été élaboré. Ce manuel aidera utilement les pays d'Afrique non seulement à influencer le processus d'établissement de normes, en fournissant de l'information scientifiquement fondée, mais aussi à prendre une part active dans la poursuite des objectifs mondiaux en matière de salubrité des aliments. Les pays membres et les observateurs du Codex d'Afrique doivent absolument connaître à fond le contenu de ce manuel pour participer efficacement aux travaux du Codex et ainsi contribuer à la protection de la santé publique et des échanges alimentaires, grâce à la production et à la vente d'aliments salubres. Ce manuel aidera par ailleurs les décideurs à reconnaître l'importance de la salubrité des aliments et des travaux accomplis par le Codex pour protéger la vie humaine.

Professeur Ahmed El-Sawalhy
Directeur, UA-BIRA

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	v
SIGLES ET ACRONYMES	viii
MANUEL À L'INTENTION DES POINTS DE CONTACT DU CODEX EN AFRIQUE	1
<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>But et auditoire-cible</i>	<i>1</i>
<i>Comment tirer le meilleur parti du Manuel</i>	<i>2</i>
1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES RELATIONS AVEC L'OMC	3
<i>1.1 Comment le Codex a commencé</i>	<i>3</i>
<i>1.2 Pourquoi le Codex est-il important pour les pays?</i>	<i>3</i>
<i>1.3 Structure et activités du Codex en bref</i>	<i>4</i>
<i>1.4 Rapport entre le Codex et l'OMC</i>	<i>12</i>
2. LIGNES DIRECTRICES POUR LES POINTS DE CONTACT DU CODEX	14
<i>2.1 Utilité des points de contact du Codex</i>	<i>14</i>
<i>2.2 Pratiques exemplaires pour les points de contact du Codex</i>	<i>15</i>
<i>2.3 Le bureau et le personnel du PCC</i>	<i>19</i>
<i>2.4 Rapports du PCC avec le Comité national du Codex</i>	<i>20</i>
<i>2.5 Importance de la communication - Qui sont les acteurs au sein du Codex?</i>	<i>21</i>
<i>2.6 L'habilitation du personnel du Codex au sein du pays</i>	<i>23</i>
<i>2.7 Nécessité de l'appui des hautes instances gouvernementales en faveur des travaux du Codex</i>	<i>25</i>
<i>2.8 Le réseau de PCC en Afrique et au-delà</i>	<i>26</i>
3. PROGRAMMES DU CODEX DANS LES PAYS	29
ANNEXE I	33

SIGLES ET ACRONYMES

UA-BIRA	Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CCAFRICA	Comité de coordination FAO/OMS de l'Afrique
PCC	Point de contact du Codex
FAO	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
CCN	Comité national du Codex
ONG	Organisations non gouvernementales
PON	Procédures opérationnelles normalisées
SPS	Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
OTC	Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMC	Organisation mondiale du commerce

MANUEL À L'INTENTION DES POINTS DE CONTACT DU CODEX EN AFRIQUE

Introduction

De plus en plus de pays d'Afrique accordent la priorité dans leurs affaires intérieures à l'établissement des normes du Codex. Ces pays sont intéressés à comprendre, à influencer et à utiliser les normes, les directives et les textes du Codex dans leur législation nationale. Ils ont conscience du lien qui existe entre les normes du Codex et les obligations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) au titre de l'Accord SPS¹. Cet accord oblige les Membres de l'OMC à fonder leurs mesures sur des normes et des directives internationales et sur les recommandations des trois organismes de normalisation supranationaux mentionnés dans l'accord, et dont le Codex fait partie. En raison de la participation accrue des pays africains aux travaux du Codex, la CCA a adopté en 2003 les DIRECTIVES RÉGIONALES À L'INTENTION DES SERVICES CENTRAUX DE LIAISON AVEC LE CODEX ET DES COMITÉS NATIONAUX DU CODEX (AFRIQUE) (CAC/GL 43-2003). Le document contient des « directives de base concernant la création, la structure, les fonctions et l'organisation d'un Service central de liaison avec le Codex et d'un Comité national du Codex »².

Ces dernières années, de nombreux pays africains ont mis en place des points de contact du Codex (PCC) et des Comités nationaux du Codex. Le présent manuel aborde les fonctions que la FAO s'attend de voir remplies par les PCC, les facteurs à prendre en compte au moment de choisir le bureau gouvernemental le mieux placé pour héberger le PCC ainsi que d'établir le financement de base et les ressources matérielles requis pour permettre au bureau du PCC de s'acquitter de ses fonctions. Ce document d'orientation fournit aux bureaux nationaux du Codex de l'information sur les premières étapes de la mise sur pied et de l'organisation du bureau pour assurer son bon fonctionnement. La Procédure du Codex Alimentarius contient également la liste des neuf fonctions essentielles du PCC (voir page 72).

But et auditoire-cible

Ce manuel a été rédigé grâce à des fonds fournis par le bureau du US Codex, en collaboration avec le Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union Africaine, qui a participé à son élaboration. L'auteure principale de ce manuel est Mme Catherine Carnevale, une experte-conseil qui possède une vaste expérience du Codex et de la formation donnée dans les pays pour accroître leur capacité à réaliser les travaux du Codex.

Le manuel s'adresse en premier lieu aux PCC, mais certaines parties seront également utiles aux membres des Comités nationaux du Codex, et aux parties prenantes des hautes instances politiques qui souhaitent connaître plus intimement l'utilité du Codex pour ce qui est

d'atteindre les objectifs nationaux. Le manuel s'adresse aussi à la communauté nationale du Codex. Le manuel est dynamique dans son concept, de sorte qu'il se prêtera aux révisions périodiques, en fonction des besoins. À mesure que les PCC découvriront les techniques et les pratiques qui conviennent le mieux à leur région, il sera possible de réviser le manuel en tenant compte de ces pratiques. Le titre du manuel est donc accompagné d'une date, car cela démontre qu'il s'agit d'un document vivant et évolutif, destiné à fournir les conseils et les idées les plus adaptés et les plus à jour possible pour la conduite des travaux du Codex.

¹L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, qui, en général, se rapporte aux mesures nationales des membres de l'OMC qui sont établies ou appliquées pour protéger la vie ou la santé des humains, des animaux ou des plantes.

²Voir Annexe 2.

Comment tirer le meilleur parti du Manuel

Le manuel est volontairement succinct, pour faciliter la tâche des PCC qui devront l'imprimer et l'emporter avec eux et l'utiliser pour leurs travaux du Codex. Il contient le répertoire à jour des membres des pays d'Afrique au Codex, tiré du site CodexAlimentarius.org, ainsi que les adresses électroniques de chaque bureau de PCC. Il a été proposé d'actualiser fréquemment ce répertoire en le téléchargeant à partir du site Web du Codex et de toujours garder les versions les plus récentes envoyées avec les communications par courriel de CCAFRICA. Les adresses de courriel des collègues PCC de l'Afrique, ainsi que les adresses de courriel utiles pour les travaux des PCC relatifs aux affaires du Codex peuvent être agrafées sur la couverture arrière du présent manuel. Un bon accès aux adresses électroniques facilite les communications avec les PCC des pays d'Afrique et d'ailleurs, avec le Secrétariat du Codex à Rome, les membres du Comité national du Codex ainsi que les principaux intervenants des gouvernements et des ONG.

Cette facilité d'accès aidera à accélérer les travaux du Codex, à obtenir de l'appui et des renseignements au sujet de ces travaux, et d'établir des relations et des liens de confiance.

Les règles et les procédures du Codex Alimentarius sont énoncées dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius. Chaque PCC doit connaître intimement son contenu et s'y référer fréquemment lorsqu'il accomplit ses travaux relatifs au Codex. Le Manuel de procédure, y compris les mises à jour périodiques, est disponible en ligne à www.codexalimentarius.org.

I. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES RELATIONS AVEC L'OMC

1.1 Comment le Codex a commencé

Vers la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, lorsque le commerce international des denrées alimentaires a pris de l'essor et que les préoccupations liées à la salubrité des aliments sont apparues, les associations de transformateurs d'aliments ont pris acte de la nécessité d'harmoniser les normes alimentaires afin de faciliter le commerce entre les pays et de promouvoir la salubrité des aliments. Plus tard, lorsque l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) furent fondées en 1945 et en 1948, respectivement, ces deux organisations se sont vu confier des responsabilités distinctes en matière de salubrité et d'établissement de normes alimentaires. A cette époque, de nombreux pays avaient déjà adopté des normes de salubrité et d'identification pour les aliments cultivés à l'intérieur de leurs frontières et/ou pour les aliments importés. Les tentatives d'harmonisation des normes au niveau régional n'étaient qu'une solution partielle, car les échanges mondiaux ne cessaient de prendre de l'essor. Les réglementations nationales en matière de salubrité et de qualité des aliments compliquaient de plus en plus le commerce international des denrées alimentaires. À l'insistance de l'Europe, la FAO et l'OMS ont été invitées à envisager la mise sur pied d'un programme international parrainé conjointement sur la salubrité alimentaire et à créer la Commission du Codex Alimentarius. En novembre 1961, la 11^e Session de la Conférence de la FAO a adopté une résolution visant à créer la Commission du Codex Alimentarius (CCA). En mai 1963, la 16^e Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et a adopté les statuts de la CCA.

Les statuts de la CCA sont énoncés à l'article I du Manuel de procédure de la Commission du Codex. Ces statuts présentent les objectifs de la CCA, lesquels reflètent les intentions des fondateurs de la Commission. En bref, il s'agit de :

- Protéger la santé des consommateurs
- Assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire
- Promouvoir la coordination de tous les travaux sur les normes alimentaires (que ce soit par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales)
- Déterminer les priorités en matière d'établissement de normes
- Initier, mettre au point et modifier les normes régionales ou mondiales

Tout membre de la FAO ou de l'OMS peut siéger à la CCA. La CCA compte actuellement 186 pays membres et une organisation gouvernementale régionale, l'Union européenne.

1.2 Pourquoi le Codex est-il important pour les pays?

Le Codex établit des normes facultatives. Cela signifie que les normes ne sont pas automatiquement enchâssées dans les réglementations nationales, à moins que les gouvernements choisissent d'adopter les normes, les directives ou les textes dans leur législation nationale. Ces normes ou directives deviennent alors juridiquement exécutoires à l'échelle nationale tel qu'elles s'appliquent aux aliments produits dans le pays et importés. Lorsque l'accord SPS de l'OMC est entré en vigueur en 1995, tous les Membres de l'OMC étaient tenus d'utiliser les normes du Codex comme fondement pour leurs mesures nationales d'assurance de la salubrité des aliments aux termes de l'Accord SPS. On pourrait dire la même chose au sujet des normes sur la qualité des aliments en vertu de l'Accord OTC, bien que le Codex Alimentarius ne soit pas expressément nommé dans cet accord. Ainsi, les normes du Codex pourraient servir de normes de référence lors des règlements de différends, tant au titre de l'Accord SPS que de l'Accord OTC, et cela s'est déjà produit. La norme ou la mesure adoptée par le pays ne devait pas être la même

que la norme du Codex, mais elle devait en tenir compte, être fondée sur des principes scientifiques ou sur évaluation des risques, ne pas être plus restrictive que nécessaire sur le commerce pour atteindre son objectif et respecter les autres modalités des accords (voir la section suivante). En fin de compte, en cas de règlement d'un différend commercial international au titre de l'accord SPS de l'OMC (et éventuellement de l'accord PTC), la mesure nationale doit être évaluée d'après la norme Codex. Par conséquent, bien que les normes du Codex restent facultatives au niveau national, les pays sont fortement incités à harmoniser leurs normes avec elles.

Les avantages de l'utilisation des normes du Codex sont les suivants :

- L'adoption des normes Codex en tant que normes nationales requiert moins de ressources de la part des gouvernements que l'élaboration de leurs propres normes. L'utilisation des normes Codex suppose que le membre de l'OMC se conforme aux modalités de l'Accord SPS et, par conséquent, que les normes Codex de protègent
- les pays contre les différends commerciaux.
- Les pays qui ont adopté leurs propres normes nationales dans certains domaines relatifs à l'accord SPS peuvent utiliser les normes Codex dans les domaines pour lesquels ils n'ont pas adopté de norme nationale.
- Comme des modifications sont apportées aux normes du Codex en fonction des nouvelles découvertes scientifiques, les connaissances scientifiques qui sous-tendent les normes peuvent être considérées comme étant les plus à jour
- Les documents du Codex, tels que les directives, entre autres textes, servent de cadres généraux pour les systèmes nationaux.
- Le recours aux normes du Codex facilite les exportations et les importations. Le fondement scientifique des normes du Codex est transparent.
- Les normes de salubrité des aliments du Codex sont élaborées dans le but explicite de protéger la santé des consommateurs.
- Les normes scientifiquement fondées renforcent la confiance dans les programmes gouvernementaux de salubrité alimentaire.
- Le recours aux normes du Codex est garant de prévisibilité du système commercial international.

1.3 Structure et activités du Codex en bref

Le terme « Codex Alimentarius », qui signifie code alimentaire, résume assez bien l'ensemble des produits sur lesquels porte le Codex. Mais qui se cache derrière le Codex? Comment le processus fonctionne-t-il? Comment est-il financé? Qui est responsable? Quels sont les extraits et comment sont-ils élaborés et finalisés? Qu'est-ce que cela signifie lorsque les extraits sont finalisés? Les pays sont-ils tenus de les utiliser? D'où proviennent les données scientifiques utilisées pour élaborer les normes?

Bien que le Codex existe depuis 50 ans, il a considérablement évolué pour relever les défis en matière de salubrité qui se sont présentés durant cette période dans le domaine du commerce des aliments. Ce sont les contributions des pays membres qui déterminent jusqu'à quel point les normes du Codex sont scientifiquement valables, robustes et adaptées aux besoins mondiaux.

1.3.1 Qui se cache derrière le Codex?

Le Codex Alimentarius est un organisme intergouvernemental. Contrairement à certains organismes internationaux qui élaborent des normes internationales utilisables par l'industrie pour permettre le commerce international et l'innovation (p. ex. l'Organisation internationale de normalisation, les groupes d'affaires centrés sur un type de produit), le Codex regroupe les gouvernements qui ont demandé à y

adhérer, qui y ont consacré des ressources (p. ex. personnel, ressources financières, capital scientifique) afin d'élaborer des normes de salubrité et de qualité qui protègent les consommateurs et favorisent les pratiques commerciales loyales. Ainsi, bien que ce soit l'OMS et la FAO qui parrainent conjointement le Secrétariat, qui le financent et qui en assurent le fonctionnement, ce sont les membres qui CONSTITUENT le Codex Alimentarius. Chaque membre, quelle que soit sa stature (pays industrialisé ou pays en développement), a le même statut au sein du Codex. Il est important de se rappeler que les normes du Codex doivent reposer sur une évaluation des risques et sur des données scientifiques, selon le type de norme ou de texte en jeu. En pratique, certains pays sont mieux placés pour contribuer aux fondements scientifiques des normes ou des directives. Pourtant, toutes les économies nationales ont l'occasion d'enrichir leurs connaissances et de prendre part à l'élaboration et à l'examen des documents du Codex qui leur importe afin de s'assurer que leurs préoccupations liées à la salubrité et au commerce sont prises en compte.

1.3.2 La Commission du Codex Alimentarius

La Commission (ou CCA) se réunit chaque année pour prendre des décisions concernant l'adoption des normes qui ont été recommandées par les organes subsidiaires; l'approbation des nouveaux travaux à entreprendre par les comités; l'avancement des documents à l'étape suivante; l'élection des responsables officiels; ainsi que la création, l'ajournement ou la dissolution des organes subsidiaires, conformément aux besoins liés aux travaux. Les réunions de la Commission se tiennent à Rome ou à Genève (siège social de la FAO et de l'OMS, respectivement), et tous les membres du Codex sont invités à y assister. Le quorum doit être atteint pour élire des responsables ou voter sur quelque résolution que ce soit. Le Comité exécutif du Codex, qui agit en tant que conseil exécutif auprès de la CCA, se réunit une ou deux fois par an. Ce Comité procède à un examen critique de tous les documents du Codex, afin d'évaluer les progrès réalisés et de résoudre les difficultés. Le Comité exécutif comprend un président et des vice-présidents, des coordinateurs régionaux (responsables de chaque Comité régional de coordination) et un membre choisi par région pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes, le Proche-Orient, l'Amérique du Nord et l'Océanie.

1.3.3 Secrétariat de Rome et agents du Codex

Le Codex exerce ses activités sous l'égide du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, lequel est administré par la FAO au nom de la FAO et de l'OMS. La FAO héberge le Secrétariat du Codex à Rome. L'OMS gère le Fonds fiduciaire du Codex, créé en 2000 grâce aux dons des pays membres du Codex. Ce fonds permet aux pays en développement d'assister aux réunions du Codex. Les deux organisations mobilisent des fonds et des ressources humaines au profit du Codex Alimentarius.

Le Secrétariat de Rome établit le calendrier de toutes les sessions du Codex, maintient le site Web du Codex, s'assure que les règles de procédures sont suivies en tous points, et veille au bon déroulement, à la cohérence et à l'équité de toutes les activités du Codex. Les membres du Secrétariat siègent à la table d'honneur, aux côtés du président de séance du pays hôte et du secrétariat du pays hôte à chaque session du Codex.

La CCA élit un président et trois vice-présidents parmi les membres. Ces agents président les sessions annuelles de la Commission ainsi que les sessions du Comité exécutif, qui ont lieu une ou deux fois par an. Lors de sa réunion, à laquelle tous les membres du Codex sont invités à assister, la Commission du Codex Alimentarius peut uniquement élire des agents si le quorum (2/3 des membres) est atteint. Cette réunion est la seule instance durant laquelle les normes et les directives du Codex peuvent être adoptées de manière définitive. La Commission décide également si de nouveaux travaux peuvent être entrepris ou si des documents peuvent avancer dans la procédure par étapes du Codex. Le Comité exécutif agit en

tant que conseil exécutif auprès de la Commission. Il compte un nombre restreint de membres, mais veille à maintenir l'équilibre régional. Le Comité exécutif procède à l'examen critique de l'état d'avancement et des problèmes qui peuvent se présenter dans les documents du Codex en cours d'élaboration ou en cheminement dans la procédure par étapes du Codex.

1.3.4 Organes subsidiaires du Codex

La plupart des sessions du Codex sont des réunions d'organes subsidiaires, à savoir les comités du Codex et les groupes de travail ad hoc. Ces comités sont établis par la Commission et peut être ajournés sine die (s'ils s'avèrent nécessaires plus tard) ou supprimés. Les comités sont créés par type de produit ou thème/activité. À titre d'exemple, les comités du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat, les céréales et les légumineuses, l'hygiène des viandes, le lait et les produits laitiers, les eaux minérales naturelles et les protéines végétales ont été ajournés sine die. D'autres comités, notamment ceux sur les glaces de consommation, la viande, les produits carnés et de volailles, et les soupes et bouillons, ont été supprimés par la CCA car ils n'étaient plus nécessaires.

Certaines des raisons pour lesquelles les comités vont et viennent ont à voir avec l'évolution du Codex. Au début, dans les années 1960, l'impulsion donnée au Codex était motivée en grande partie par les échanges de certaines denrées entre les pays. Il importait alors de se concentrer sur ces denrées, de normaliser leur identification et de fixer des limites à leurs teneurs en contaminants, en pesticides et en résidus de médicaments, et de définir l'usage sécuritaire des additifs alimentaires. Au fil du temps, cependant, et à mesure que le nombre de normes augmentait, il s'est avéré plus logique, pour les besoins d'efficacité des travaux et de collecte d'information scientifique, que l'organisation du Codex concentre ses efforts sur ce que l'on appelle les comités « horizontaux » « généraux », soit des comités traitant des additifs, de la transformation et de l'hygiène alimentaire, de l'inspection/certification des aliments, de l'étiquetage, et de la présence de contaminants et de résidus dans divers aliments. Pour cette raison, il reste très peu de comités de produits aujourd'hui. Actuellement, les comités horizontaux du Codex et leurs pays hôtes sont les suivants :

- Contaminants dans les aliments (Pays-Bas)
- Additifs alimentaires (Chine)
- Hygiène alimentaire (É.-U.)
- Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (Australie)
- Étiquetage des aliments (Canada)
- Principes généraux (France)
- Méthodes d'analyse et d'échantillonnage (Hongrie)
- Nutrition et aliments diététiques ou de régime (Allemagne)
- Résidus de pesticides (Chine)
- Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (É.-U.)

Les comités de produits du Codex actuellement actifs sont les suivants :

- Graisses et huiles (Malaisie)
- Poissons et produits de la pêche (Norvège)
- Fruits et légumes frais (Mexique)
- Fruits et légumes traités (États-Unis)

Les pays hôtes sont responsables du financement des sessions du comité, et obtiennent parfois la collaboration d'un pays en développement pour organiser conjointement la session du comité dans le pays en question.

Comités régionaux de coordination. La FAO et l'OMS ont également constitué des comités de coordination régionaux qui se concentrent sur les questions régionales relevant de la mission du Codex. Avant la création du Fonds fiduciaire du Codex, certains pays en développement n'avaient pas les moyens d'envoyer des délégués aux réunions organisées hors de leur région. Toutefois, il était essentiellement d'assister à ces réunions pour maintenir un niveau de participation dans le Codex. Ces réunions continuent de jouer un rôle extrêmement important, car elles permettent de débattre des sujets en profondeur, d'élaborer des normes pour les produits commercialisés dans la région, de tirer les leçons des pays voisins et de tirer parti des intérêts communs. Les comités de coordination FAO/OMS, qui se réunissent tous les deux ans, sont les suivants :

- Amérique du Nord et Océanie
- Afrique
- Amérique latine et Caraïbes
- Europe
- Asie
- Proche-Orient

Groupes de travail ad hoc. Tous les organes subsidiaires du Codex sont régis par des mandats (voir le Manuel de procédure du Codex) qui aident à répartir les travaux entre les différents comités. Dans certains cas, cependant, aucune instance n'est vraiment à même d'aborder le thème de travail qui se présente. Ce scénario s'est présenté à quelques reprises, p. ex. dans le cas des aliments dérivés des biotechnologies, de la résistance aux antimicrobiens et, actuellement, de l'alimentation animale. Le Codex peut établir des groupes de travail ad hoc pour traiter les thèmes ayant besoin d'être analysés dans un laps de temps limité. Ces groupes de travail ont un pays d'attache et ont le droit de se réunir durant un nombre défini de séances de travail.

1.3.5 La Commission du Codex Alimentarius

La Commission (ou CCA) se réunit chaque année pour prendre des décisions concernant l'adoption des normes qui ont été recommandées par les organes subsidiaires; l'approbation des nouveaux travaux à entreprendre par les comités; l'avancement des documents à l'étape suivante; l'élection des responsables officiels; ainsi que la création, l'ajournement ou la dissolution des organes subsidiaires, conformément aux besoins liés aux travaux. Les réunions de la Commission se tiennent à Rome ou à Genève (siège social de la FAO et de l'OMS, respectivement), et tous les membres du Codex sont invités à y assister. Le quorum doit être atteint pour élire des responsables ou voter sur quelque résolution que ce soit. Le Comité exécutif du Codex, qui agit en tant que conseil exécutif auprès de la CCA, se réunit une ou deux fois par an. Ce Comité procède à un examen critique de tous les documents du Codex, afin d'évaluer les progrès réalisés et de résoudre les difficultés. Le Comité exécutif comprend un président et des vice-présidents, des coordinateurs régionaux (responsables de chaque Comité régional de coordination) et un membre choisi par région pour l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes, le Proche-Orient, l'Amérique du Nord et l'Océanie.

1.3.6 Secrétariat de Rome et agents du Codex

Le Codex exerce ses activités sous l'égide du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, lequel est administré par la FAO au nom de la FAO et de l'OMS. La FAO héberge le Secrétariat du Codex à Rome. L'OMS gère le Fonds fiduciaire du Codex, créé en 2000 grâce aux dons des pays membres du Codex. Ce fonds permet aux pays en développement d'assister aux réunions du Codex. Les deux organisations mobilisent des fonds et des ressources humaines au profit du Codex Alimentarius.

Le Secrétariat de Rome établit le calendrier de toutes les sessions du Codex, maintient le site Web du Codex, s'assure que les règles de procédures sont suivies en tous points, et veille au bon déroulement, à la cohérence et à l'équité de toutes les activités du Codex. Les membres du Secrétariat siègent à la table d'honneur, aux côtés du président de séance du pays hôte et du secrétariat du pays hôte à chaque session du Codex.

La CCA élit un président et trois vice-présidents parmi les membres. Ces agents président les sessions annuelles de la Commission ainsi que les sessions du Comité exécutif, qui ont lieu une ou deux fois par an. Lors de sa réunion, à laquelle tous les membres du Codex sont invités à assister, la Commission du Codex Alimentarius peut uniquement élire des agents si le quorum (2/3 des membres) est atteint. Cette réunion est la seule instance durant laquelle les normes et les directives du Codex peuvent être adoptées de manière définitive. La Commission décide également si de nouveaux travaux peuvent être entrepris ou si des documents peuvent avancer

dans la procédure par étapes du Codex. Le Comité exécutif agit en tant que conseil exécutif auprès de la Commission. Il compte un nombre restreint de membres, mais veille à maintenir l'équilibre régional. Le Comité exécutif procède à l'examen critique de l'état d'avancement et des problèmes qui peuvent se présenter dans les documents du Codex en cours d'élaboration ou en cheminement dans la procédure par étapes du Codex.

1.3.7 Organes subsidiaires du Codex

La plupart des sessions du Codex sont des réunions d'organes subsidiaires, à savoir les comités du Codex et les groupes de travail ad hoc. Ces comités sont établis par la Commission et peut être ajournés sine die (s'ils s'avèrent nécessaires plus tard) ou supprimés. Les comités sont créés par type de produit ou thème/activité. À titre d'exemple, les comités du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat, les céréales et les légumineuses, l'hygiène des viandes, le lait et les produits laitiers, les eaux minérales naturelles et les protéines végétales ont été ajournés sine die. D'autres comités, notamment ceux sur les glaces de consommation, la viande, les produits carnés et de volailles, et les soupes et bouillons, ont été supprimés par la CCA car ils n'étaient plus nécessaires.

Certaines des raisons pour lesquelles les comités vont et viennent ont à voir avec l'évolution du Codex. Au début, dans les années 1960, l'impulsion donnée au Codex était motivée en grande partie par les échanges de certaines denrées entre les pays. Il importait alors de se concentrer sur ces denrées, de normaliser leur identification et de fixer des limites à leurs teneurs en contaminants, en pesticides et en résidus de médicaments, et de définir l'usage sécuritaire des additifs alimentaires. Au fil du temps, cependant, et à mesure que le nombre de normes augmentait, il s'est avéré plus logique, pour les besoins d'efficacité des travaux et de collecte d'information scientifique, que l'organisation du Codex concentre ses efforts sur ce que l'on appelle les comités « horizontaux » « généraux », soit des comités traitant des additifs, de la transformation et de l'hygiène alimentaire, de l'inspection/certification des aliments, de l'étiquetage, et de la présence de contaminants et de résidus dans divers aliments. Pour cette raison, il reste très peu de comités de produits aujourd'hui. Actuellement, les comités horizontaux du Codex et leurs pays hôtes sont les suivants :

- Contaminants dans les aliments (Pays-Bas) Additifs alimentaires (Chine)
- Hygiène alimentaire (É.-U.)
- Systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires (Australie) Étiquetage des aliments (Canada)
- Principes généraux (France)

- Méthodes d'analyse et d'échantillonnage (Hongrie)
- Nutrition et aliments diététiques ou de régime (Allemagne)
- Résidus de pesticides (Chine)
- Résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (É.-U.)

Les comités de produits du Codex actuellement actifs sont les suivants :

- Graisses et huiles (Malaisie)
- Poissons et produits de la pêche (Norvège) Fruits et légumes frais (Mexique)
- Fruits et légumes traités (États-Unis)
- Sucres (Colombie)

Les pays hôtes sont responsables du financement des sessions du comité, et obtiennent parfois la collaboration d'un pays en développement pour organiser conjointement la session du comité dans le pays en question.

Comités régionaux de coordination. La FAO et l'OMS ont également constitué des comités de coordination régionaux qui se concentrent sur les questions régionales relevant de la mission du Codex. Avant la création du Fonds fiduciaire du Codex, certains pays en développement n'avaient pas les moyens d'envoyer des délégués aux réunions organisées hors de leur région. Toutefois, il était essentiellement d'assister à ces réunions pour maintenir un niveau de participation dans le Codex. Ces réunions continuent de jouer un rôle extrêmement important, car elles permettent de débattre des sujets en profondeur, d'élaborer des normes pour les produits commercialisés dans la région, de tirer les leçons des pays voisins et de tirer parti des intérêts communs. Les comités de coordination FAO/OMS, qui se réunissent tous les deux ans,

sont les suivants :

- Amérique du Nord et Océanie
- Afrique
- Amérique latine et Caraïbes
- Europe
- Asie
- Proche-Orient

Groupes de travail ad hoc. Tous les organes subsidiaires du Codex sont régis par des mandats (voir le Manuel de procédure du Codex) qui aident à répartir les travaux entre les différents comités. Dans certains cas, cependant, aucune instance n'est vraiment à même d'aborder le thème de travail qui se présente. Ce scénario s'est présenté à quelques reprises, p. ex. dans le cas des aliments dérivés des biotechnologies, de la résistance aux antimicrobiens et, actuellement, de l'alimentation animale. Le Codex peut établir des groupes de travail ad hoc pour traiter les thèmes ayant besoin d'être analysés dans un laps de temps limité. Ces groupes de travail ont un pays d'attache et ont le droit de se réunir durant un nombre défini de séances de travail.

1.3.5 Processus à étapes ou comment les normes/documents Codex sont élaborés

Les propositions de nouveaux travaux ou de révision de normes existantes peuvent provenir des membres, de groupes de membres (p. ex. un groupe régional) ou d'une ONG, ou peuvent simplement découler des débats tenus lors de la session d'un comité du Codex. Néanmoins, la Commission exige que ces propositions soient officialisées par le comité ou par le membre qui suggère de nouveaux travaux ou la révision d'une norme. Il leur faut alors rédiger un document de projet en suivant un format préétabli comprenant le

but et le champ d'application de la norme, le bien-fondé d'une expertise scientifique et le calendrier d'exécution des travaux, entre autres (voir la section II du Manuel de procédure, Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés). Il arrive que les comités jugent nécessaire d'approfondir l'examen de la question avant de formuler une recommandation de nouveaux travaux. Dans ces situations, avant de soumettre un document de projet officiel, le comité pourra demander à un membre de préparer un document de discussion pour clarifier et explorer davantage le but, les avantages ou le champ d'application du texte ou de la norme recommandée.

Étant donné que le Codex a adopté un plan stratégique qui fixe la priorité des travaux pour une période de 6 ans, il faut aussi préciser dans le document de projet la pertinence des travaux par rapport au plan stratégique en vigueur, lequel peut être consulté sur le site Web du Codex. Une fois que le Comité exécutif a évalué la recommandation de nouveaux travaux, selon sa méthode d'examen critique et en tenant compte de divers facteurs, la Commission rend une décision au sujet des nouveaux travaux. Si la recommandation est approuvée, la « Procédure unique d'élaboration des normes Codex et textes apparentés » est considérée comme ayant débuté. Cette procédure comprend huit étapes qui sont décrites dans le Manuel de procédure (voir le Manuel de procédure de la Commission du Codex, section II, Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés).

- Étape 1 - La CCA approuve les nouveaux travaux et choisit l'organe subsidiaire le mieux à même de les entreprendre.
- Étape 2 - Un avant-projet de norme ou de texte est préparé, compte tenu des avis scientifiques des comités conjoints de la FAO/OMS, le cas échéant.
- Étape 3 - L'avant-projet de norme est envoyé aux membres et aux organisations internationales intéressées, afin de recueillir leurs observations.
- Étape 4 - Les observations sont compilées et examinées à la session suivante de l'organe subsidiaire, puis l'avant-projet de norme/texte est révisé en conséquence. L'organe subsidiaire peut décider que le document est prêt à avancer à l'étape 5, ou décider au contraire de le maintenir pour une autre ronde d'observations à l'étape 3. Le Comité peut également décider que le consensus a été atteint au sujet de la norme/texte et recommander de passer aux étapes 5/8, ce qui signifie que les étapes 6 et 7 peuvent être esquivées.
- Étape 5 - L'avant-projet de norme est présenté au Comité exécutif pour l'examen critique, et à la Commission pour adoption en tant que « projet de norme ».
- Étape 6 - Une deuxième possibilité est offerte aux membres et aux organisations internationales intéressées à formuler des observations.
- Étape 7 - Les observations sont compilées et examinées par l'organe subsidiaire chargé d'élaborer la norme ou le texte.
- Étape 8 - Si l'organisme subsidiaire parvient à un consensus au sujet de la norme ou du texte, le document est envoyé au Comité exécutif, puis à la Commission pour adoption à la prochaine session annuelle de cette dernière. L'adoption de la norme ou du texte signifie que le document est définitif.

Procédure accélérée : Le Codex a aussi adopté une procédure accélérée qui élimine deux de ces étapes. Lorsqu'un organe subsidiaire parvient au consensus au sujet d'une norme ou d'un texte après avoir complété une ronde de recueil d'observations des pays, il peut alors recourir à cette procédure. Lorsqu'un organe subsidiaire obtient un accord unanime à l'étape 5, il peut recommander à la CCA d'adopter la norme ou le texte en tant que document final aux étapes 5/8, ce qui élimine le recours à une autre ronde de recueil d'observations auprès des pays.

1.3.6 Groupes de travail physiques et électroniques

Il n'est pas rare pour les organes subsidiaires de constituer un groupe de travail et de lui demander de se pencher sur un aspect particulier d'un document du Codex (p. ex. une norme ou un texte) ou sur l'ensemble du document afin de faire avancer des travaux qui pourraient ne pas être réalisables en séance plénière. Le groupe de travail peut se réunir avant ou pendant une session du Codex, ou entre deux sessions du Comité, à savoir, pendant l'année d'intervalle. De même, au lieu de planifier les activités d'un groupe de travail physique, ce qui nécessite des déplacements, les comités sont encouragés à constituer des groupes de travail électroniques afin que le plus grand nombre possible de pays puissent participer au processus. Le Secrétariat diffuse un avis demandant aux pays souhaitant se joindre au groupe de travail de se manifester. Les pays ont intérêt à se porter volontaires pour siéger à un groupe de travail si un thème particulier les intéresse, pour connaître les points de vue des autres membres et pour aider à tracer la voie à suivre pour parvenir à la norme ou au texte optimal. Les groupes de travail étudient les documents dans leurs premiers stades de développement, et il est beaucoup plus facile d'influencer leur contenu en faisant partie d'un groupe de travail à ce stade que plus tard dans le processus.

1.3.7 Direction et Membres - Rôles respectifs

Il incombe au Secrétariat du Codex de gérer le calendrier de travaux du Codex, de préparer et de diffuser les documents, d'organiser les activités de la CCA et du Comité exécutif, et de veiller à ce que les règles de procédure du Codex soient suivies. Pour sa part, le Secrétariat du pays hôte doit veiller à la bonne organisation et au bon déroulement de la session du comité. et doit nommer un président de session. Le président de la Commission du Codex et le Secrétariat du Codex à Rome, ainsi que le président nommé par le Secrétariat du pays hôte, doivent veiller au maintien d'objectivité pendant les sessions, afin de s'assurer que les avis de tous les pays membres et les renseignements présentés sont entendus selon les règles de procédure. Ainsi, les présidents de la session dirigent la réunion, mais les membres et les ONG internationales qui assistent à la session, ainsi que les parties qui ne peuvent assister à la session du comité mais qui ont néanmoins soumis des observations, sont responsables de l'issue de la session.

Les participants peuvent commenter, approuver ou désapprouver les avis des autres membres, ils peuvent demander la création d'un groupe de travail pour étudier un sujet donné, ou se voir demander de diriger ou de codiriger un groupe de travail afin de déterminer la voie qu'un document donné devra suivre. Les membres ont intérêt à se joindre au groupe de travail si le document ou la norme examinée présente un intérêt pour leur pays. Les membres peuvent également élaborer des propositions, des documents de travail ou des documents de projet visant de nouveaux travaux; recommander l'examen de pesticides, de médicaments vétérinaires, d'additifs alimentaires ou de contaminants chimiques par les organismes indépendants qui possèdent l'expertise scientifique requise, et pour l'élaboration du fondement scientifique de la norme du Codex. Chaque membre du Codex est à pied d'égalité et possède la même influence, s'il choisit de l'exercer, sur la façon dont les travaux du Codex sont pris en charge.

1.3.8 Atteinte de consensus et vote

Le Codex fonctionne par consensus. La tenue d'un vote est généralement réservée aux situations durant lesquelles il est impossible de dégager un consensus. Le vote a généralement lieu lors des affrontements entre les connaissances scientifiques, d'un côté, et les valeurs culturelles ou de société, de l'autre. Il est alors difficile de parvenir à un consensus au sujet d'une norme mondiale. Le vote devrait être la solution de dernier recours. Les membres devraient plutôt utiliser tous les autres moyens à leur disposition pour parvenir à une décision par consensus au sujet de la norme mondiale en question.

Aucune définition n'a été adoptée au sein du Codex pour « consensus », mais on déduit de ce terme

que les membres ne parviennent pas toujours à se mettre d'accord de façon convaincante au sujet du document final, mais qu'ils sont prêts à l'accepter.

1.3.9 Quels sont les produits inclus dans le Codex?

Le Codex publie généralement des normes, p. ex. sur les limites maximales de résidus dans les aliments dans le cas des pesticides et des médicaments vétérinaires utilisés intentionnellement, et les limites maximales d'autres contaminants dans les aliments. Le terme Codex désigne habituellement « les normes Codex et les textes apparentés », et il faut entendre par cela que les « textes », tels que les Principes et directives, les Codes d'usages et les autres documents, ont un rapport avec l'application des normes Codex et qu'ils sont le résultat du même processus d'obtention du consensus. Bien que toutes les normes Codex et les textes apparentés soient « volontaires », dans la mesure où les membres peuvent choisir de les intégrer ou non dans leur législation nationale, l'Organisation mondiale du commerce exige que ses membres « fondent » leurs mesures sanitaires et phytosanitaires sur des normes, des directives et des recommandations internationales. Enfin, l'Accord SPS de l'OMC reconnaît spécifiquement la Commission du Codex Alimentarius comme l'organisme officiel d'établissement de normes internationales, apte à élaborer des normes scientifiquement fondées dans le but de protéger la vie et la santé des personnes.

1.4 Rapport entre le Codex et l'OMC

L'origine de l'OMC remonte à l'adoption de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT 1947), qui a été négocié après la Seconde Guerre mondiale. Les règles fixées aux termes du GATT visent à réduire les droits de douane et les contingents d'importation dans le commerce international. Pendant de nombreuses années, le GATT ne portait sur aucun autre type d'obstacles au commerce, ni en fait, sur le droit des pays protégés à adopter des lois, des politiques et des réglementations visant à protéger la santé de l'homme, des animaux et de l'environnement (GATT Section XX (b)). Toutefois, les obstacles non tarifaires au commerce ont été abordés durant le cycle de négociations commerciales multilatérales dit de l'Uruguay qui s'est achevé en 1994. Ce cycle a mené à la création de l'Organisation mondiale du commerce en 1995 et à la conclusion d'accords commerciaux contraignants qui ont imposé aux pays des obligations en ce qui concerne l'établissement d'obstacles non tarifaires au commerce. Les pays qui choisissent de devenir membres de l'OMC doivent se conformer à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), ainsi qu'à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC), qui encouragent tous les deux favorables l'adoption de normes internationales.

Bien sûr, le Codex a précédé l'OMC, puisque sa mise en place remonte à 1963. Lors de la rédaction de l'Accord SPS, pendant le cycle de négociations de l'Uruguay, les pays en présence ont reconnu que le Codex élaborait des normes de salubrité et de qualité des aliments en se fondant sur des connaissances scientifiques. Ainsi, les rédacteurs ont désigné le Codex comme l'organe attitré de normalisation internationale en ce qui concerne les normes sanitaires relevant des dispositions de l'Accord SPS et ont obligé les membres de l'OMC à jouer un rôle actif au sein du Codex et à fonder les mesures nationales sur les normes du Codex lorsqu'elles existaient. L'Accord SPS reconnaît également que les pays ont le droit de fixer leurs propres normes, pourvu qu'elles soient fondées sur des principes scientifiques ou une évaluation des risques, en fonction de la situation, et que ces normes respectent le niveau de protection choisi par le pays. Pour les pays qui choisissent d'intégrer des normes, des directives et d'autres textes du Codex dans leur législation nationale, l'Accord SPS prévoit que les mesures SPS nationales doivent être considérées comme étant conformes aux modalités de l'Accord. Ainsi, si des membres engagent une procédure pour régler un différend devant l'OMC, le groupe spécial de règlement des différends devra utiliser comme point de référence les normes Codex et les textes apparentés.

S'il ne mentionne pas le nom de la Commission du Codex, le texte de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce encourage fortement le recours aux normes internationales, lesquelles comprennent les normes de qualité et de salubrité du Codex ou les normes d'identité qui ne relèvent pas des dispositions de l'Accord SPS.

Ainsi, les pays qui sont membres de l'OMC sont fortement incités à adopter les normes Codex et les textes apparentés. Le pays qui choisit d'adopter d'autres mesures est tenu d'expliquer à l'aide de justificatifs clairs que ces mesures reposent sur les normes Codex et les textes apparentés, conformément à ses obligations envers l'OMC.

Des références précises aux rapports qui existent entre les accords de l'OMC et le Codex sont fournies ci-dessous, pour plus de facilité :

Accord SPS

Article 3.1 « Afin d'harmoniser le plus largement possible les mesures sanitaires et phytosanitaires, les Membres établiront leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base de normes, directives ou recommandations internationales, dans les cas où il en existe, sauf disposition contraire du présent accord, et en particulier les dispositions du paragraphe 3. »

Article 3.2 « Les mesures sanitaires ou phytosanitaires qui sont conformes aux normes, directives ou recommandations internationales seront réputées être nécessaires à la protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, et présumés être compatibles avec les dispositions pertinentes du présent accord et du GATT de 1994. »

Article 3.3 « Les Membres pourront introduire ou maintenir des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui entraînent un niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes s'il y a une justification scientifique ou si cela est la conséquence du niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire qu'un Membre juge approprié ... »

Article 3.4 « Les Membres participeront pleinement, dans les limites de leurs ressources, aux activités des organisations internationales compétentes et de leurs organes subsidiaires, en particulier la Commission du Codex Alimentarius et l'Office international des épizooties, et de la Convention internationale pour la protection des végétaux ... »

Accord OTC

Article 1.3 « Tous les produits, c'est-à-dire les produits industriels et les produits agricoles, seront assujettis aux dispositions du présent accord. »

Article 1.5 « Les dispositions du présent Accord ne s'appliquent pas aux mesures sanitaires et phytosanitaires telles qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. »

Article 2.4 « Dans les cas où des règlements techniques sont requis et où des normes internationales pertinentes existent ou sont sur le point d'être mises en forme finale, les Membres utiliseront ces normes internationales ou leurs éléments pertinents comme base de leurs règlements techniques, sauf lorsque ces normes internationales ou ces éléments seraient inefficaces ou inappropriés pour réaliser les objectifs légitimes recherchés, par exemple en raison de facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux ou de problèmes technologiques fondamentaux. »

2. LIGNES DIRECTRICES POUR LES POINTS DE CONTACT DU CODEX

2.1 Utilité des points de contact du Codex

Dans le cours d'apprentissage en ligne mis au point par la FAO/OMS et intitulé « Mieux participer aux activités du Codex », version 2.0³, on mentionne que « la réussite des activités d'un pays au chapitre du Codex dépend du bon déroulement des activités du point de contact du Codex ». Pourquoi le PCC importe-t-il tant pour la réussite du pays membre? De quelles manières peut-on assurer d'atteindre cette réussite? Telles sont les questions auxquelles nous répondons dans cette section.

Dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, à la Partie VI, Membres, figure une section intitulée « FONCTIONS ESSENTIELLES DES POINTS DE CONTACT DU CODEX ». On peut y lire ce qui suit :

«Le fonctionnement des Points de contact du Codex varie en fonction de la législation nationale, des structures et usages gouvernementaux de chacun des pays.

Fonctions des points de contact du Codex :

1. Servir de lien entre le Secrétariat du Codex et les pays membres;
2. Coordonner toutes les activités relevant du Codex au sein de leur propre pays;
3. Recevoir tous les textes définitifs du Codex (normes, codes d'usages, directives et autres textes à caractère consultatif) et les documents de travail des sessions du Codex et s'assurer qu'ils sont distribués aux personnes intéressées dans leur pays;
4. Envoyer des observations sur les documents ou propositions du Codex à la Commission du Codex Alimentarius ou à ses organes subsidiaires et/ou au Secrétariat du Codex;
5. Travailler en étroite collaboration avec le comité national du Codex lorsqu'un tel comité existe. Le point de contact du Codex sert de lien avec l'industrie agro- alimentaire, les consommateurs, les négociants et toutes les autres parties concernées afin que le gouvernement dispose d'un éventail approprié de conseils politiques et techniques sur lesquels fonder ses décisions concernant les problèmes soulevés dans le cadre des travaux du Codex;
6. Servir d'intermédiaire pour l'échange d'information et la coordination des activités avec les autres membres du Codex;
7. Recevoir les invitations aux sessions du Codex et transmettre aux présidents concernés et au Secrétariat du Codex les noms des participants de leur propre pays;
8. Conserver une collection des textes définitifs du Codex; et
9. Assurer la promotion des activités du Codex dans leur pays. »

Ces fonctions essentielles sont importantes. Pour les remplir efficacement, le PCC a besoin de la collaboration de nombreuses personnes, de temps, de pouvoirs, de financement et de personnel. La présente section fournit des conseils, des idées et des suggestions tirées des pays ayant une longue et fructueuse expérience des programmes du Codex. Ces idées peuvent s'avérer utiles pour guider les pays souhaitant renforcer et simplifier leurs programmes Codex et accroître leur capacité à influencer l'élaboration des normes Codex et des textes apparentés.

³Cours FAO/OMS « Mieux participer aux activités du Codex » Unité 3, Leçon 1, Fonctions des Points de contact du Codex; disponible au www.CodexAlimentarius.org

2.2 Pratiques exemplaires pour les points de contact du Codex

2.2.1 Gestion des travaux et établissement des procédures opérationnelles normalisées

Le PCC doit être le chef des opérations pour ce qui concerne les activités du pays membre relatives au Codex. Les activités du Codex portent en tout temps sur une bonne centaine de documents, dont certains techniquement très complexes. Le PCC doit veiller à ce que ces documents reçoivent le niveau approprié d'attention, compte du degré d'intérêt que le pays membre y accorde. Cet intérêt dépend de la participation des ministères intéressés, des industries alimentaires et connexes, des associations de consommateurs, et parfois d'autres parties intéressées. Le PCC doit alors établir des procédures opérationnelles normalisées (PON) afin d'assurer que les parties intéressées examinent les documents en temps voulu, de respecter le degré de priorité accordé à la norme ou au document par le pays, d'effectuer la représentation appropriée aux sessions du Codex, et d'interagir avec le Comité national du Codex, entre autres choses. Le PCC n'agit pas uniquement comme intermédiaire pour l'examen des documents et comme personne-ressource pour les activités du pays relatives au Codex. Il est aussi un gestionnaire de haut niveau qui comprend les façons de faire du Codex, compétence nécessaire pour permettre la bonne gestion des affaires courantes relatives au Codex au niveau du pays, et doit pouvoir travailler avec les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux afin d'établir des PON acceptables pour toutes les parties. Le CPP doit réévaluer régulièrement ces PON afin d'y apporter d'éventuelles améliorations.

2.2.2 Distribution des documents du Codex

Le Secrétariat du Codex à Rome dépend des PCC nationaux pour la diffusion des documents aux évaluateurs désignés dans les différents pays. Pour cette raison, de nombreux pays ont remarqué qu'il est plus efficace de créer une adresse de courrier électronique générale permanente du Codex, afin que les messages ne parviennent pas à une personne en particulier, p. ex. le PCC en poste. Cette adresse générale peut être utilisée pour toute la correspondance relative au Codex.

Certains pays ont aussi pour pratique d'assurer la rotation de la fonction du PCC entre différents ministères après une période d'un ou deux ans, afin de confier à un plus grand nombre de personnes le rôle de leadership et l'occasion de connaître le Codex, sa portée et son importance. En revanche, cette approche risque de réduire l'efficacité du pays membre au sein du Codex. En règle générale, il est plus important de maintenir le PCC en poste tant que le titulaire s'acquitte efficacement de ses nombreuses fonctions de gestion des activités du Codex. Cela favorise le gain d'expertise et renforce la continuité.

Certains pays désignent un délégué « permanent » auquel ils attribuent les activités relatives à un organe subsidiaire particulier du Codex. Cette pratique permet certes de garantir une participation plus efficace dans les activités du Codex. Le rôle du PCC, agissant en tant que gestionnaire, consiste alors à transmettre les documents reçus aux délégués affectés aux organes subsidiaires correspondants, qui décident à leur tour à qui confier l'examen et la rédaction des observations techniques du pays au sujet du document. Les observations sont ensuite réacheminées au PCC, qui a une vue d'ensemble sur les travaux du Codex et peut donc travailler avec le Comité national du Codex, le délégué et les autres intervenants afin d'approfondir l'analyse des observations et de décider des mesures de diffusion à prendre avec les autres délégations. (Nota : L'affectation d'un délégué à chaque organe subsidiaire du Codex est une pratique de gestion qui vise à assurer que les travaux relatifs à tous les documents du Codex sont pris en charge, car le délégué est responsable de l'examen de chaque document relevant de l'organe subsidiaire auquel il est affecté. Le pays peut participer ou non aux réunions de chaque organe subsidiaire; cependant, dans les cas où il choisit d'y assister, le délégué permanent doit normalement diriger la délégation du pays.)

Une autre approche mérite d'être mentionnée, en plus de la PON générale consacrée à l'examen du document. Cette approche consiste à demander à des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux s'ils souhaitent recevoir les documents d'un comité particulier du Codex. Le bureau du PCC enverra alors automatiquement les documents de cet organe subsidiaire (p. ex. tous les documents du Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments) à tous les noms de la liste de « parties intéressées ». Le PCC demande aux parties intéressées qui souhaitent présenter leurs observations de les envoyer par courriel à une adresse donnée et à une date limite précisée. Le maintien de ces listes de parties intéressées classées par comité permet d'obtenir une transparence optimale lors de l'examen des documents du Codex au sein du pays.

2.2.3 Établissement des priorités et communications au sujet du Fonds de réserve de l'OMS

Le PCC devrait mettre en place un procédé périodique d'établissement des priorités. Peu de pays disposent des ressources financières ou humaines requises pour couvrir tous les documents du Codex et tous les organes subsidiaires. Par conséquent, le PCC doit mettre en place un procédé auquel participeront les principaux hauts fonctionnaires du gouvernement et d'autres intervenants afin de déterminer l'importance que le pays devrait accorder aux travaux des comités et/ou aux documents à l'étude. Il y a des avantages à choisir les comités que le pays membre juge les plus importants et d'y consacrer les ressources disponibles, surtout si le délégué du pays membre est en mesure d'établir des relations permanentes avec les autres délégués et les délégations et de se joindre aux réunions des groupes de travail entre les sessions. Une autre approche consiste à choisir les normes et les textes connexes les plus importants pour le pays et qui sont sous examen par le Codex et d'attirer l'attention sur ces normes/textes jusqu'à ce que leur rédaction soit achevée. Ces documents prioritaires peuvent nécessiter ou non d'assister à la session du Codex, mais il est certainement important que le PCC et le Comité national du Codex élaborent une stratégie adaptée pour s'assurer que les intérêts du pays membre seront défendus à la session suivante de l'organe subsidiaire suivante, qu'un délégué y assiste ou non.

Les communications relatives au Fonds fiduciaire de l'OMS doivent également passer par le PCC, compte tenu du lien qui existe entre la définition des priorités des membres, l'établissement d'une stratégie optimale permettant d'assurer que les intérêts du pays sont respectés, et que le pays bénéficie d'une représentation optimale aux sessions du Codex. Bien que le pays a peut-être accordé la priorité à un comité du Codex donné par le passé, et eu recours au Fonds fiduciaire pour assister aux sessions de ce comité, il se peut qu'un document particulier revête maintenant une grande importance pour ce même pays et que la région dictera une approche différente pour l'avenir. En outre, si le document revêt une importance majeure, le Comité national du Codex voudra éventuellement cerner les ressources du pays qui devraient assister à la session du Codex.

2.2.4 Liaison avec les instances politiques, avec les PCC des autres pays et avec le Secrétariat du Codex

En tant que responsable des activités du Codex du pays membre, le PCC doit être en mesure d'assurer la liaison avec de nombreux différents groupes. Au premier chef figure la liaison avec les instances politiques du gouvernement. Sans la compréhension et le soutien au niveau politique, le PCC sera privé des ressources (temps, financement, personnel et pouvoirs) nécessaires pour faire son travail. Certains PCC parviennent à s'acquitter de leurs fonctions relatives au Codex parallèlement à leurs autres fonctions gouvernementales, mais en règle générale, sans soutien adéquat, cette formule ne donne pas de bons résultats. Il est utile de préparer de brefs documents de sensibilisation sur le Codex à l'intention des instances politiques et de tenir les personnes clés au fait des activités courantes dans le domaine du Codex, et de parler notamment des réussites du pays membre. Dans certains cas, des responsables de l'industrie nationale conscients de l'importance des normes du Codex jouent également un rôle en encourageant le soutien au niveau

politique. On pense aux mécanismes qui donneront les meilleurs résultats dans le pays, mais il faut dans tous les cas garder les instances politiques au fait des activités du Codex.

Le PCC doit aussi maintenir la liaison avec les autres PCC tant dans sa partie du monde que dans les autres régions. Les avantages de cette approche sont 1) que le PCC se tient au courant des autres avis relatifs aux documents et de la façon de gérer les activités du Codex, entre autres; 2) le PCC se sert de ses contacts comme caisse de résonance lorsqu'il rencontre des difficultés liées au Codex; 3) le PCC peut solliciter l'appui des autres PCC pour défendre les positions de son pays; et 4) le PCC peut toujours apprendre des autres. Les échanges avec d'autres PCC, que ce soit par courriel, par téléphone ou en personne, fournissent une mine d'information impossible à obtenir ailleurs.

Pour obtenir des réponses faisant autorité sur les procédures du Codex, cependant, il est très utile d'entretenir des relations avec les membres du Secrétariat du Codex à Rome. Ces experts ont généralement une longue expérience de la formation des nouveaux PCC, et au-delà des notions de base, ils peuvent apporter des idées et des points de vue plus globaux sur les travaux des différents comités.

2.2.5 Communication avec les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux

Étant donné que le PCC relève d'un ministère et que plusieurs ministères participent habituellement aux travaux du Codex, la communication avec les responsables du gouvernement peut s'avérer assez difficile. Souvent, les ministères de la Santé, de l'Agriculture, de l'Environnement, du Commerce et des Affaires étrangères, entre autres, souhaitent être tenus informés. Il est encore plus difficile de veiller à tenir les parties prenantes non gouvernementales renseignées sur les questions susceptibles de les concerner, que ces ONG représentent les industries alimentaires ou liées à l'alimentation, des experts du monde académique, des associations de consommateurs ou autre. Afin de diffuser efficacement l'information, certains PCC :

- s'appuient sur les réunions régulières de leur comité national du Codex, auquel peuvent siéger des représentants de tous les ministères impliqués et de certaines ONG.
- tiennent des listes de parties prenantes pour chaque comité et chaque groupe de travail ad hoc du Codex. Le bureau du PCC ou le délégué du pays auprès de l'organe subsidiaire s'assure que ces parties reçoivent tous les documents, les lettres d'appel d'observations et les rapports d'étape pertinents.
- envoie les bulletins d'information du Codex ou font savoir sur un site Web à quel dossier ils travaillent.
- tiennent des réunions publiques pour communiquer de l'information et recueillir des observations avant de finaliser les positions à présenter au comité du Codex.

Un ou plusieurs de ces mécanismes peut fonctionner dans votre pays. Il est à noter que certaines des activités de sensibilisation suggérées précédemment doivent idéalement être accomplies par le PCC, en sa capacité de gestionnaire du programme national du Codex. Toutefois, le PCC est invité à déléguer la plupart des communications relatifs aux différents organes subsidiaires au responsable de la délégation du pays (c.-à-d. le délégué permanent) chargé de l'organe respectif, afin de ne pas être surchargé de travail, de ne pas retarder les communications et de maintenir son poste de gestionnaire pour l'ensemble des activités relatives au Codex du pays. Il convient de mentionner que certains pays africains ont mis en place des groupes d'experts chargés des documents de plusieurs comités du Codex. Dans ce cas, une personne devrait être désignée pour effectuer la sensibilisation.

Lors de la mise en place des PON relatives aux activités du Codex, il faut tenir compte de l'efficacité des communications dans l'analyse des moyens à prendre pour assurer la plus grande transparence possible dans les démarches du pays membre.

2.2.6 Délégation des travaux aux délégués désignés et aux Comités du Codex ou aux groupes techniques, et définition des responsabilités

Certains PCC s'efforcent de lire et d'analyser tous les documents du Codex. Ils tendent aussi à assister aux sessions du Codex, car ce sont souvent eux qui sont les mieux renseignés, au sein de leur gouvernement, sur la raison d'être du Codex Alimentarius, ses fonctions et ses procédés, et ils possèdent donc probablement la plus grande expertise requise pour évoluer en toute connaissance de cause aux réunions du Codex. Il ne fait aucun doute que les réunions du Codex sont assez intimidantes pour les délégués y assistant pour la première fois. Il importe aussi que le PCC assiste à suffisamment de réunions du Codex pour se familiariser avec les comités et leur mode de fonctionnement, car il a aussi une fonction de formation. Néanmoins, le Codex est une organisation d'établissement de normes scientifiquement fondées, et la plupart des travaux effectués par les membres sur les documents s'échelonnent sur toute l'année. Les pays rédigent leurs observations longtemps avant la tenue des sessions du Codex, et ils rédigent leur position officielle assez longtemps à l'avance des réunions. Le point de contact du Codex ne peut pas être expert dans tous les domaines traités dans le cadre du Codex. Par conséquent, il doit déléguer la plupart des travaux du Codex à des spécialistes ou à des comités techniques spécialisés. Les pays les plus efficaces au sein du Codex envoient généralement des experts techniques pour travailler avec les organes subsidiaires techniques, et ils s'efforcent d'envoyer le ou les mêmes délégués afin qu'ils puissent suivre l'évolution des documents depuis les réunions précédentes, tisser des liens, siéger dans des groupes de travail et se sentir suffisamment renseignés sur le sujet pour assumer un rôle actif dans l'élaboration de la norme mondiale ou du texte.

2.2.7 Assurer le bon examen en temps opportun des positions de pays et des observations sur les documents du Codex

De nombreux PCC accordent une grande importance à la représentation de leur pays aux sessions de comité du Codex que le pays membre juge hautement prioritaire en fonction de ses intérêts. Ils s'efforcent donc d'obtenir le financement et l'approbation de la haute direction pour envoyer un délégué. Toutefois, les PCC ne doivent pas sous-estimer la nécessité d'axer les efforts nationaux sur le façonnement des normes ou des textes apparentés du Codex. Lorsqu'un pays ne rédige pas d'observations et n'envoie rien avant l'échéance prescrite, ses observations ne seront pas traduites ni imprimées dans les compilations de pays. Si vous rédigez vos observations à la dernière minute, elles seront présentées dans un document de séance et uniquement dans la langue originale. En outre, les pays qui prévoient assister à la réunion du Codex ne pourront pas scruter à l'avance les observations de votre pays. Par conséquent, il est essentiel de rédiger des observations et des positions avant la date limite, si vous tenez à exercer une influence notable sur le document. En outre, même dans les situations où votre pays ne peut assister à une réunion, les observations préparées à temps et traduites peuvent être mentionnées par d'autres parties, par exemple d'autres pays d'Afrique qui sont en mesure d'assister à la réunion. Vous pouvez expliquer au Secrétariat du Codex et au président du comité que votre pays ne peut assister à la réunion, mais que vous souhaitez voir vos observations prises en compte. Pour cette raison, il est primordial de préparer et de présenter à temps des observations sur les documents jugés importants par votre pays, indépendamment de la capacité d'envoyer un délégué à la réunion.

Il est utile de mentionner à cet égard qu'il importe de formuler des observations au sujet d'une norme ou d'un texte apparenté durant les premières étapes de son élaboration, à savoir lorsque la norme est encore au stade du document de travail ou de l'avant-projet. Il y a de meilleures chances que les observations formulées pendant le dégrossissement du document soient adoptées, au détriment des observations présentées après plusieurs sessions du Codex, lorsque le gros des débats et des révisions ont eu lieu et qu'il est plus problématique de modifier des sections du document. Ainsi, les PCC doivent rappeler aux

parties intéressées l'importance de donner son avis sur les documents au début de leur élaboration et de faire parvenir leurs observations à temps afin que le pays exerce un maximum d'influence sur la forme que prendra le document. Si un pays peut envoyer un délégué à la réunion, tant mieux, car les interventions faites de vive voix au sujet des observations retiennent l'attention de toute la salle.

2.2.8 Formation de la main-d'œuvre du Codex dans le pays

Il a été mentionné précédemment que les PCC doivent être de grands communicateurs, notamment auprès des parties intéressées, mais ils doivent aussi avoir des compétences de formateur afin de donner de l'information aux personnes qui participeront aux travaux du Codex. Dans ce contexte, les travaux du Codex peuvent être très variés et inclure la rédaction d'observations sur un document, la préparation de positions de principe et d'interventions en vue de la prochaine session du Codex, la participation aux sessions en tant que délégué du pays, les travaux comme personnel du bureau du PCC, la participation comme membre du Comité national du Codex, et les autres activités de soutien aux travaux du Codex. Si le personnel affecté au Codex ne saisit pas bien l'utilité et les méthodes du Codex ainsi que les priorités de son pays, il ne pourra pas faire un bon travail d'équipe. Le PCC doit donc soit obtenir l'aide de formateurs, donner lui-même de la formation, recevoir de la formation (p. ex. cours en ligne de la FAO/OMC, offert sur le site web du Codex), ou recourir à une combinaison de ces approches afin d'assurer la compréhension commune par le personnel des principes de base du Codex et des domaines présentant un intérêt particulier pour le pays. Il est également important de donner de la formation aux participants non gouvernementaux intéressés aux travaux du Codex, car leur contribution sera très utile. En proposant des activités de formation à intervalles réguliers, le PCC réussira à rapprocher les parties prenantes et les aidera à se familiariser les uns aux autres malgré leurs divergences d'avis, afin de canaliser toutes leurs énergies dans le même sens au profit de leur pays.

2.3 Le bureau et le personnel du PCC

Dans bien des pays, le bureau du PCC ne compte qu'un employé, dont l'emploi du temps n'est pas toujours entièrement consacré aux activités du Codex. Ce bureau ne dispose de pratiquement personne pour travailler aux dossiers du Codex, et ne possède pas de remplaçant ou de plan de secours en cas de maladie ou d'absence du titulaire. Dans la présente section, des suggestions sont offertes pour améliorer le fonctionnement du bureau du PCC.

2.3.1 Positionnement du poste de PCC par rapport aux instances décisionnelles

Le PCC agit en qualité de responsable des activités du pays membre du Codex. Ce poste implique des interactions avec de hauts fonctionnaires, tant au sein du gouvernement qu'à l'extérieur, ainsi que la capacité à superviser et à diriger les travaux hautement variés accomplis par des responsables répartis dans plusieurs ministères, sans exercer d'autorité directe sur ces responsables. Le poste exige des qualités de discernement et de diplomatie ainsi que de l'expérience, car le gestionnaire doit favoriser un cadre de travail collégial.

2.3.2 Pouvoirs et financement du bureau du PCC

Les bureaux du pays membres du Codex, à savoir les locaux où travaillent le PCC et son personnel, devraient être officiellement reconnus par le membre dans l'organigramme ministère, et les fonctions devraient être énoncées officiellement dans la description du bureau. Le financement du bureau national du Codex devrait provenir d'un budget distinct, séparé des éventuelles autres fonctions du PCC. Des fonds devraient être affectés à l'achat des fournitures et de l'équipement, aux déplacements aux réunions prioritaires du Codex, aux frais de formation et au salaire des employés.

2.3.3 Remplacement du PCC en cas d'absence

Le travail du PCC ne s'arrête jamais. Les activités du Codex ont lieu tout au long de l'année. Du fait de la multitude de documents et du grand nombre de personnes qui travaillent dans de nombreux ministères, le PCC et le personnel du bureau doivent être disponibles pour répondre aux questions, superviser les travaux, veiller au respect des échéances et fournir en permanence de l'information aux nombreuses parties s'intéressant aux travaux du Codex. Le personnel du bureau peut accomplir la plupart de ces tâches lorsque le PCC est absent. Cependant, il est utile de désigner un adjoint ou un remplaçant, qui sera généralement au courant des questions de haut niveau et des décisions politiques et qui pourra intervenir lorsque le PCC est absent pendant de longues périodes ou lorsqu'il lui confie ses propres tâches. Cette personne n'a pas besoin de consacrer tout son temps aux activités du Codex, et son bureau peut être rattaché à un autre ministère, mais elle devrait occuper un poste assorti de pouvoirs suffisants pour assumer les responsabilités du PCC lorsque nécessaire.

2.3.4 Pourcentage de temps consacré par le PCC aux activités du Codex

Idéalement, le PCC devrait être autorisé à consacrer la totalité de son emploi du temps aux activités du Codex, de sorte qu'il accordera toute son attention à la participation optimale du pays à l'adoption de normes mondiales de salubrité alimentaire.

2.3.5 Personnel du Bureau

Le PCC doit centrer ses efforts sur la gestion des travaux, les échanges relatifs aux questions stratégiques avec le Comité national du Codex, la résolution des problèmes, les efforts de sensibilisation, les communications et la formation, plutôt que sur les tâches administratives. Pour cette raison, le PCC a intérêt à s'entourer de personnel affecté aux tâches administratives et autres. Dans certains pays, ces postes sont désignés comme des postes d'apprentissage ou des postes de stagiaire. Ces postes sont alors très recherchés car ils permettent d'en apprendre davantage sur le Codex et sur la façon dont les organisations internationales de l'ONU fonctionnent dans la pratique.

2.3.6 Importance de la boîte de messages électroniques du Codex

Il peut être utile de créer une boîte de messages électroniques dédiée pour assurer le bon fonctionnement du bureau du Codex. Une adresse électronique générale pourra être vérifiée par plus d'une personne, de sorte que la diffusion des documents pourra être confiée au personnel ayant accès à cette adresse, plutôt qu'au PCC uniquement. En outre, tous les fichiers et la correspondance du Codex pourront être classés par Comité et étiquetés pour les besoins de suivi. Si le bureau maintient des listes de diffusion pour l'envoi des documents à toutes les parties intéressées par un Comité particulier, le personnel pourra envoyer régulièrement les documents à toutes les personnes inscrites sur ces listes en cliquant simplement sur un bouton. L'accès à cette boîte de message électronique devrait être réservé aux employés autorisés.

2.3.7 Désignation permanente ou à long terme du PCC, plutôt que nomination du PCC et du bureau du Codex en rotation entre les ministères

On ne saurait trop insister sur l'importance de la continuité du fonctionnement du bureau du PCC et du Codex. Obtenir l'appui du bureau du Codex, mettre en place des PON et apprendre les méthodes et les fonctions relatives au Codex ne sont pas des choses qui s'accomplissent du jour au lendemain.

2.4 Rapports du PCC avec le Comité national du Codex

2.4.1 La FAO et l'OMS voient le Comité national du Codex comme un organe apte à stimuler la communication/collaboration entre les parties prenantes intéressées.

Toutefois, le Comité national du Codex peut être utilisé à toutes sortes de fins, à l'appréciation du pays.

Dans le cours d'apprentissage en ligne de la FAO/OMS, on peut lire que « les bureaux nationaux du Codex peuvent constituer un point de rencontre pour tenir des débats, définir le niveau de participation du pays dans le Codex, formuler des positions de principe nationales et fournir des réponses aux propositions ou aux politiques du Codex. Souvent, le Point de contact du Codex sert de secrétariat pour le Comité national du Codex, mais il incombe au pays de définir la structure organisationnelle la mieux adaptée à ses besoins. »

Le Comité national du Codex joue efficacement le rôle de forum de communication. Néanmoins, il est utile de veiller à définir clairement les rôles et les fonctions du Comité national du Codex et du PCC, pour plus d'efficacité dans l'exécution des travaux du Codex.

2.4.2 Dans certains pays, on note une dépendance excessive sur le Comité national du Codex pour les décisions courantes, et aucune séparation claire entre les activités courantes et les questions stratégiques.

Le Comité national du Codex semble mieux adapté pour servir de caisse de résonance pour les décisions de haut niveau et la supervision des activités. Le PCC doit accomplir les tâches et prendre les décisions courantes, tout en tenant le Comité national du Codex au fait des importants travaux en cours. En règle générale, les décisions techniques devraient être traitées au niveau technique. Toutefois, lorsque des problèmes soit de nature technique ou politique surviennent, le Comité national du Codex peut être appelé à examiner les choix possibles (au besoin, on demande à des experts techniques d'assister aux réunions pour expliquer la problématique). Le Comité national du Codex peut aussi jouer un rôle utile en guidant la stratégie du pays relativement aux activités du Codex.

2.4.3 Le Comité national du Codex devrait comprendre des hauts gestionnaires venant de tous les ministères concernés.

De nombreux comités nationaux du Codex désignent aussi des représentants d'autres groupes d'intervenants non gouvernementaux, p. ex. groupes commerciaux, consommateurs, milieux universitaires.

2.5 Importance de la communication - Qui sont les acteurs au sein du Codex?

2.5.1 Qui sont les parties prenantes au sein et à l'extérieur du gouvernement?

Pour les besoins du présent guide, les parties prenantes désignent toute personne ou groupe ayant un intérêt ou un rôle dans l'élaboration de la norme Codex ou d'un texte apparenté. Il peut s'agir de chercheurs de laboratoire travaillant au ministère de la Santé qui sont chargés de rédiger des observations sur un document du Codex concernant les méthodes d'analyse des pesticides. Il peut aussi s'agir d'un exportateur de fruits en conserve qui est préoccupé par une question d'étiquetage traitée dans le Codex. Il peut aussi s'agir d'une association de consommateurs qui se demande si une norme du Codex restreindra la disponibilité de certains suppléments vitaminiques dans le commerce. Il peut enfin s'agir de législateurs ou de très hauts cadres qui ne voient pas clairement l'importance du Codex pour leur pays et qui remettent en question la nécessité de son financement. Le PCC doit accorder de l'attention à toutes ces parties prenantes.

2.5.2 Examen des rôles des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour ce qui est de susciter de l'intérêt à l'égard du Codex

Avant d'accomplir quoi que ce soit, le PCC doit considérer comment le communiquer aux parties prenantes, et doit faire de cette pratique une priorité constante. Les parties prenantes doivent comprendre la raison d'être et l'utilité du Codex, les modalités de participation aux travaux du Codex, et l'importance de défendre les intérêts de leur pays afin qu'ils soient pris en compte dans la forme finale de la norme

mondiale ou du texte apparenté. Étant donné que le Codex est une organisation intergouvernementale, il incombe aux parties prenantes gouvernementales de rédiger les documents, les observations et les positions de principe. Néanmoins, les parties prenantes non gouvernementales peuvent en fait soulever de plus grandes préoccupations au sujet d'une norme ou du bien-fondé d'adopter une norme mondiale. En outre, ces parties peuvent posséder le savoir-faire critique, les connaissances scientifiques ou le savoir-faire commercial nécessaire pour formuler les observations du pays sur une norme du Codex ou un texte apparenté. Malgré leurs différents rôles, les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales doivent travailler de concert pour participer pleinement à la définition des normes internationales. Par conséquent, la communication, la transparence, et la possibilité de donner son avis sont indispensables. Les listes de courriel des parties intéressées, les bulletins du Codex, les assemblées publiques, les séances accessibles au public lors des réunions du Comité national du Codex et les formations sur le Codex sont autant de moyens d'assurer une bonne communication.

2.5.3 Les mérites d'un bulletin de nouvelles Codex pour toutes les parties prenantes

Le PCC devrait envisager de rédiger un bref bulletin hebdomadaire ou bihebdomadaire qu'il diffusera par courriel. Ces bulletins peuvent contenir les appellations et les états d'avancement des documents du Codex reçus au cours de la période visée, les réunions qui ont eu lieu, les décisions qui ont été prises et d'autres renseignements destinés à tenir les acteurs informés. Ce bulletin aide les parties prenantes à garder en tête les enjeux actuels relatifs au Codex, même si tous les points abordés dans un numéro donné ne les intéressent pas. Néanmoins, lorsqu'un sujet retient leur attention, le bulletin sert alors à les tenir au courant de ce qui se passe.

2.5.4 L'utilité des rapports rédigés par les délégués nationaux à leur retour d'une réunion du Codex

Les rapports des délégués nationaux sont d'une grande utilité pour la communication avec les parties prenantes. Contrairement aux rapports officiels du Codex sur les réunions, les rapports des délégués renseignent sur le qui, le quoi, le où, le quand et le pourquoi, du point de vue du pays. Ces rapports précisent comment la réunion s'est déroulée du point de vue du délégué, ce que le délégué a appris sur les enjeux et les processus du Codex, comment le pays souhaitera peut-être se préparer différemment pour la prochaine réunion, et quels groupes de travail ont été formés, ou réunis, le cas échéant. Le PCC doit analyser les rapports des délégués puis les transmettre à toutes les parties prenantes. Ces rapports doivent relater les faits saillants et ne doivent pas dépasser de 2 à 4 pages, au risque de ne pas être lus. Idéalement, ils doivent être envoyés dans les quelques jours suivant la clôture de la session du Codex.

2.5.5 À qui revient la tâche de communiquer?

Une des tâches du PCC consiste à communiquer suffisamment efficacement avec les parties prenantes pour faire en sorte qu'elles se mobilisent et s'engagent en faveur des travaux du Codex. Toutes les personnes impliquées dans le programme national du Codex ont un rôle à jouer au chapitre des communications. Le PCC doit définir et délimiter ce rôle dans les PON, afin d'éviter toute confusion et s'assurer que les missions confiées sont claires. Par exemple, le PCC agit comme agent de liaison du Codex pour le pays, communique régulièrement avec le Secrétariat à Rome, a des responsabilités globales concernant la communication avec le Comité national du Codex, et gère les communications avec les parties prenantes. Le responsable d'un organe subsidiaire du Codex particulier peut cependant traiter les communications courantes avec les parties prenantes intéressées à cet organe, avec le président de ce comité et avec les autres délégués du même comité. Comme le PCC délègue ses pouvoirs relatifs aux travaux du Codex, les voies de communication doivent être désignées, sans être trop régimentées, car les travaux du Codex évoluent de manière optimale avec une communication ouverte.

2.6 L'habilitation du personnel du Codex au sein du pays

2.6.1 Comment obtenir l'engagement du personnel technique à collaborer aux travaux du Codex, en plus des tâches régulières

Étant donné que plusieurs ministères sont généralement impliqués dans les travaux du Codex et que même les experts travaillant au même ministère que le PCC ne travaillent généralement pas sous l'autorité de ce dernier, il peut être difficile de s'assurer que les employés effectuent les travaux relatifs au Codex en temps opportun. C'est un énorme problème, en particulier dans les pays qui commencent tout juste à participer aux travaux du Codex. Tous les pays sont passés par là. Les employés qui possèdent l'expertise nécessaire pour se pencher sur un sujet particulier du Codex ont des emplois du temps réguliers qui accaparent leur attention. En outre, les activités du Codex peuvent nécessiter de consacrer beaucoup de temps à l'analyse des textes et à la collaboration. L'établissement de normes internationales est souvent un travail intensif et probablement le type de travail le plus apprécié ni récompensé par le superviseur du professionnel spécialisé, de sorte que ce travail passe souvent après les tâches régulières.

Cela constitue une grande difficulté pour le PCC du pays membre. Il y a une autre raison pour laquelle il est important de communiquer avec les hauts fonctionnaires du gouvernement et d'établir les priorités de travail du Comité qui importent le plus pour le pays, afin d'obtenir l'appui nécessaire en faveur des activités du Codex. On suggère de discuter de ce problème et de ses solutions avec le Comité national du Codex afin de trouver des méthodes concrètes pour corriger la situation. Certains pays insèrent systématiquement les travaux du Codex dans la description de poste de l'employé du gouvernement ou du superviseur, souvent en indiquant le pourcentage du temps pouvant être consacré aux travaux du Codex. De cette façon, le Codex devient une partie intégrante de la tâche. Certains pays insèrent également le Codex dans les fonctions officielles d'un bureau, de sorte que tout fonctionnaire appelé à diriger ce bureau maintenant et à l'avenir est au courant que les activités du Codex font partie des tâches à accomplir.

2.6.2 Les avantages des désignations permanentes de personnel aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex (qu'une délégation du pays participe ou non à ces travaux)

L'importance de la continuité dans la représentation du Codex aux sessions des comités a déjà été abordée au regard de la connaissance intime des progrès réalisés dans l'élaboration des normes et des documents, de l'établissement de relations et de la participation aux groupes de travail. Cette continuité ne peut être surestimée. Dans de nombreux pays où les délégués changent d'année en année, parfois simplement dans le but de donner à plusieurs personnes engagées dans l'élaboration d'un document du Codex l'occasion de voyager et d'assister au déroulement d'une réunion du Codex, on ne se rend peut-être pas compte que les nouveaux délégués s'expriment rarement durant les sessions du Codex, car ils sont trop occupés à tenter de suivre les documents qui défilent devant eux et à comprendre ce qui se passe. Bien qu'il soit utile d'offrir à plusieurs personnes l'occasion de voir comment se déroule une session du Codex, afin de connaître les procédures et de se familiariser aux tâches relatives au Codex, les délégués en formation doivent être considérés ni plus ni moins comme des stagiaires, et non comme des délégués à part entière. Les pays qui remplacent leurs délégués d'année en année perdent l'expérience et l'expertise acquises par le délégué présent à la session précédente. Non seulement il est impossible pour l'ancien délégué de transmettre au suivant tout ce qui s'est produit à la session précédente, mais la tâche du délégué ne se limite pas à assister à une session du Codex. Au contraire, sa tâche consiste à travailler sur les produits traités par ce comité tout au long de l'année. Les pays qui remplacent leurs délégués chaque année obtiennent rarement le même degré de réussite dans leurs programmes de Codex que ceux qui veillent à la continuité de leurs délégués. [Les pays dont les délégations comprennent plusieurs personnes ont plus de souplesse lorsqu'il s'agit de remplacer le délégué principal d'année en année, pourvu qu'ils veillent à maintenir une continuité générale dans les membres de la délégation.]

L'autre point méritant d'être mentionné ici est que même si le pays ne peut pas envoyer de gens à toutes les sessions d'un comité donné, année après année, il a toujours intérêt à désigner une ou plusieurs personnes comme responsable en titre pour le comité en question. Cette personne saura qu'il lui incombe de suivre les documents, de procéder à la sensibilisation des parties prenantes sur l'importance ou non de la norme ou du texte pour le pays, et de rédiger des observations en temps opportun sur les documents à soumettre par l'intermédiaire du PCC. L'affectation permanente des personnes à différents comités confère le sentiment d'appropriation de la tâche et le sens de responsabilité à l'égard des travaux du Comité en question, que le pays membre accorde ou non de l'importance à la présence d'un délégué aux sessions.

2.6.3 Les PON ou les tâches écrites sont-elles nécessaires (p. ex., qui est autorisé à communiquer avec les délégués des autres pays, avec le président du Comité, le Secrétariat du Codex à Rome)?

Oui, comme il est mentionné dans la section précédente, les PON relatives aux communications sont importantes, car les rôles sont ainsi clairement définis, mais il est également important de ne pas régimenter à outrance les communications.

2.6.4 Ajout des responsabilités au titre du Codex dans les descriptions de tâches du personnel (les responsabilités au titre du Codex devraient figurer dans les descriptions de tâches du personnel)

Cette façon de faire envoie un signal clair à tous les niveaux de la direction, et aux employés eux-mêmes, à savoir que les travaux du Codex revêtent une grande importance dans le programme de chaque ministère engagé dans des activités du Codex. En outre, si le pays membre du Codex est également membre de l'OMC, l'inclusion des tâches relatives au Codex dans les descriptions de travail du personnel et dans les fonctions organisationnelles officielles, cela démontre que le pays tente de jouer un rôle actif au sein du Codex, tel que requis par l'Accord SPS.

2.6.5 Rapports entre le PCC et les délégués et les comités du Codex

Le PCC constitue le centre de liaison et le centre de gestion des activités du Codex, à moins que le pays choisisse de confier un rôle additionnel de surveillance à son Comité national du Codex. Le véritable « délégué » désigné par le pays à un comité particulier du Codex doit comprendre les rôles qui lui sont confiés et la manière dont il doit interagir avec le PCC, lequel a droit de regard sur toutes les activités du Codex. Certains pays qui n'ont pas de mécanisme de communication régulière et efficace entre les délégués et le PCC ou qui n'utilisent pas à bon escient leur Comité national du Codex, ou encore qui remplacent leurs délégués d'une session à l'autre, peinent à maintenir de la cohérence dans les activités des différents délégués de comité. Les positions de principe des membres devraient normalement être cohérentes, ou du moins ne pas diverger entre les différents liens délégué-comité. Pour cette raison, la surveillance du PCC, du bureau du Codex et du Comité national du Codex est importante et doit être couverte dans les PON.

2.6.6 Qualifications requises du délégué national pour siéger à un comité du Codex et qualifications des membres de la délégation du pays

Ces qualifications devraient également être couvertes dans les PON du pays. En règle générale, le ministère en charge d'un comité donné devrait choisir le délégué affecté à ce comité. Le PCC pourra suggérer le ministère qui devrait être responsable du comité, et le Comité national du Codex pourra l'approuver. La personne doit être choisie en fonction de sa capacité à accomplir les travaux relatifs au comité, de sa connaissance de la matière traitée par ce comité, et éventuellement du niveau d'appui que le ministère peut accorder à la personne pour ce qui est d'assister aux sessions du comité (si le PCC et le Comité national du Codex jugent que les activités de ce comité constituent une priorité pour le pays). En général,

les délégués de pays qui assistent aux sessions du Codex sont des cadres intermédiaires ou supérieurs, ils sont parfaitement renseignés sur le Codex et sur les travaux du comité particulier, et ils ont déjà assisté à des sessions par le passé.

2.6.7 Fonctions du délégué national au sein des comités du Codex - avant, pendant et après la réunion du Comité

Les responsabilités sont simples :

- Représenter le pays aux sessions du Comité et diriger la délégation, si plusieurs délégués y assistent.
- Se préparer en vue de réunions du Comité en obtenant les avis et commentaires des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales au sujet des thèmes examinés par le Comité, rédiger les documents de position relatifs aux thèmes qui seront débattus durant la réunion, et préparer des projets de position à présenter à la réunion. Toutes les observations et les positions de principe doivent être approuvées par le PCC et envoyées par ce dernier, et si le PCC le juge nécessaire, elles doivent aussi être approuvées par le Comité national du Codex.
- S'assurer d'avoir reçu une formation adéquate au sujet des procédures et des caractéristiques des sessions du Codex, de manière à pouvoir travailler le plus efficacement possible lors de la réunion. Si c'est la première fois que le délégué assiste à une réunion du Codex, il devrait suivre le cours en ligne intitulé « Mieux participer aux activités du Codex » accessible sur le site CodexAlimentarius.org. Le PCC peut décrire la façon d'adresser la parole au président de séance et de rédiger des interventions. Il peut aussi donner d'autres conseils utiles, au-delà de la formation.
- Promouvoir les positions du pays sur chaque point à l'ordre du jour de la session, en rencontrant d'autres délégations au préalable (p. ex., délégations régionales et autres groupes) ainsi qu'à la session proprement dite. Participer aux activités de divers groupes de travail physiques/électroniques si le thème présente un intérêt pour le pays membre.
- Veiller à ce que la norme ou le texte du Codex soit scientifiquement fondée, applicable au niveau international, et conforme aux besoins du pays.
- Présenter un rapport de la session en tant que délégué au PCC, et ce, le plus rapidement possible après le retour de voyage.

Le PCC du pays, en consultation avec le Comité national du Codex, pourra inclure d'autres responsabilités dans cette liste et les intégrer dans les PON du pays. Les responsabilités présentées ici sont généralement celles assumées dans le cadre d'un programme Codex solidement implanté.

2.7 Nécessité de l'appui des hautes instances gouvernementales en faveur des travaux du Codex

2.7.1 Par « appui », on entend reconnaître l'utilité des travaux du Codex pour le pays, au niveau stratégique

Il est difficile d'obtenir le soutien requis en faveur des ressources du Codex lorsqu'on manque de temps et de ressources pour gagner ce soutien. Toutefois, le poste de PCC n'aurait pas été créé sans un certain niveau de soutien politique, et le pays ne serait pas devenu membre du Codex, ni membre de la FAO ou de l'OMS, voire membre de l'OMC ou candidat à l'adhésion à l'OMC, sans intérêt politique dans ces organes. Le Codex est né du désir de certaines industries et de certains gouvernements à assurer de l'équité dans le commerce alimentaire et à garantir la salubrité des aliments. Ses débuts ont été modestes. La plupart des programmes nationaux du Codex ont débuté par une approche minimaliste et ont pris de l'essor à mesure que les gouvernements, l'industrie et les autres groupes ont pris acte des avantages de la participation au Codex. Le PCC peut promouvoir le soutien en veillant à l'échange d'information, en adoptant une approche favorable aux activités du Codex, en déployant des efforts au chapitre de la formation, en veillant à la transparence lors de la définition des PON, et en déléguant des tâches.

2.7.2 Le PCC n'a pas besoin de faire le gros du travail pour obtenir cet appui, mais il doit amorcer le processus

Au moyen de la formation et de la délégation de tâches, de la création de comités et de l'élaboration de stratégies de concert avec le Comité national du Codex, le PCC peut commencer à bâtir de l'appui à partir de la base. Toutefois, cette activité ne peut être perçue comme une tâche isolée, distincte. En fait, elle devrait faire partie intégrante de l'ensemble des travaux du Codex.

2.7.3 Pouvoirs et ressources pour la réalisation des travaux du Codex au niveau du pays

Le poste de PCC, qu'il s'agisse d'un poste à temps plein ou d'une charge à temps partiel s'ajoutant aux tâches d'un poste de fonctionnaire existant, devrait être officialisé de manière à comprendre au moins les fonctions énoncées dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius, les pouvoirs prévus pour assumer ces fonctions, et la connaissance des ressources à fournir par le ministère du PCC ou par plusieurs ministères, de manière partagée.

Le PCC doit comprendre parfaitement ce lien et tirer parti du rapport entre le Codex et l'OMC afin de justifier les ressources du Bureau du Codex et les travaux du Codex. Le Codex ne porte pas uniquement sur les questions de salubrité alimentaire, mais aussi de commerce des aliments. Les pays défendent leurs intérêts relatifs à l'importation et à l'exportation en participant activement aux travaux du Codex.

2.7.5 Méthodes simples pour obtenir et stimuler l'appui des hauts responsables politiques

Plusieurs pays se sont dotés de solides programmes du Codex du fait que leurs industries agroalimentaires ont fait le nécessaire pour obtenir les ressources et l'influence des responsabilités relatives au Codex auprès des instances dirigeantes. Certaines méthodes sont assez simples : 1) Impliquer l'industrie, les consommateurs et d'autres groupes dans les travaux du Codex et solliciter leurs suggestions au sujet des travaux proprement dits, de la façon dont ils souhaitent participer et des manières d'améliorer le programme du Codex. 2) Organiser des réunions de sensibilisation à l'intention du volet législatif du gouvernement, inviter les principaux législateurs, afin d'expliquer ce que le Codex accomplit, son importance pour la salubrité des aliments dans le pays, son importance pour les exportations nationales, ses liens avec les obligations du pays aux termes de l'OMC. 3) Veiller à ce que les membres du Comité national du Codex reçoivent une bonne formation et soit composés de hauts responsables, et leur demander de mettre au point une stratégie visant à renforcer l'appui en faveur du Codex. Le PCC doit demander au Comité national du Codex de l'aider à mettre en œuvre cette stratégie.

Obtenir de l'appui et le maintenir signifie que le réseau du pays membre formé autour du Codex doit marteler régulièrement les messages en faveur des travaux du Codex, et doit démontrer que l'appui politique dont bénéficie le Codex rapporte des dividendes. Le fait de se plaindre de l'insuffisance des ressources donne rarement d'aussi bon résultats pour ce qui est de mobiliser les appuis, que de faire savoir ce qui a été accompli avec le peu de ressources et ce qui pourrait être fait avec un peu plus de ressources.

2.8 Le réseau de PCC en Afrique et au-delà

2.8.1 Utilisation du réseau de PCC pour couvrir les travaux du Codex qui importent pour les pays africains

Les PCC devraient bâtir leurs réseaux avec les PCC des autres pays d'Afrique. En dépit des différences liées à la langue, les divergences dans les priorités, et du grand nombre de pays membres de la région, il est utile de maintenir le contact avec plusieurs PCC afin de disposer d'une caisse de résonance dans les débats sur les questions relatives au Codex ou de pouvoir mobiliser un appui en faveur de positions de principe ou de modifications dans les documents du Codex. CCAFRICA se réunit tous les deux ans. Le PCC doit

se faire un devoir de connaître les PCC des pays les plus en vue et/ou des pays d'Afrique.

2.8.2 Planification stratégique et optimisation de la charge de travail des pays d'Afrique relativement aux documents du Codex

Le PCC, en consultation avec le Comité national du Codex, devraient élaborer un plan pluriannuel (il s'agit souvent d'un plan triennal) pour les activités nationales relatives au Codex. Le PCC devrait consulter le Plan stratégique du CCAFRICA pour en connaître les priorités. Cependant, il faut savoir que le Plan stratégique du pays vise à définir les mesures précises que le PCC et le Comité national du Codex souhaiteront prendre pour améliorer leur programme du Codex au cours de la période couverte par ce plan. Le plan ne devrait pas être trop long et devrait comprendre uniquement les résultats que le pays estime pouvoir atteindre durant la période prévue. Par exemple, un plan triennal national pourrait se présenter comme suit :

1. Envoyer trois représentants à trois réunions du Codex en 2013; quatre représentants à quatre réunions en 2014; et cinq représentants à cinq réunions en 2015 (plus le PCC et un autre représentant à la réunion 2014 du Comité régional de coordination).
2. Donner une formation à 25 personnes engagées dans des activités du Codex en 2013, et une autre en 2014.
3. Organiser des rencontres de sensibilisation entre la législature, le Comité national du Codex et le PCC afin d'expliquer en quoi consiste le Codex. Tenir des séances de questions-réponses. Prévoir un suivi auprès du personnel et organiser des rencontres individuelles sur demande.
4. Dresser la liste des parties intéressées pour trois comités en 2013; pour un autre en 2014 et encore un autre en 2015.
5. Envoyer tous les documents reçus du Codex ayant trait aux activités de ces comités à la liste de parties intéressées. tous les aspects des activités du Codex. Envoyer l'ébauche aux responsables de chaque ministère pour obtenir leurs avis. Cet envoi doit avoir lieu avant la tenue des séances de formation. Une fois le document finalisé, fixer une date dans deux ans pour examiner les changements obtenus.
6. Organiser une ou plusieurs réunions avec le Comité national du Codex afin de parler de l'importance de la continuité des mandats de délégués. Déterminer les mécanismes à adopter pour nommer les délégués et assurer la continuité.

Le Plan stratégique devrait également comprendre au moins un élément sur la manière de partager les ressources du pays pour en faire bénéficier les autres pays d'Afrique. Si un pays ne peut pas assister à toutes les réunions du Codex, il peut néanmoins souhaiter envoyer des observations sur des documents précis et demander aux autres pays qui y assisteront et qui sont d'accord avec leur position d'attirer l'attention sur cette position devant le Comité au complet. Votre pays pourrait être invité à faire la même chose. Par conséquent, il est utile d'utiliser le mécanisme de coordination régionale pour attirer l'attention des pays qui envisagent d'assister à une réunion du Comité afin que les pays se répartissent les charges de travail du Codex au niveau régional, en communiquant par courrier électronique en prévision de la réunion du Comité. Les délégués des pays d'Afrique inscrits à une session du Comité devraient également organiser une réunion sur les lieux avant la tenue de la session du Codex afin de coordonner leurs points de vue, de réduire les divergences régionales et de renforcer leurs appuis.

2.8.3 Représentation régionale aux sessions du Codex - pour s'assurer que les pays africains se font entendre

Le PCC et les autres membres du Comité régional de coordination pour l'Afrique devraient marteler le bien-fondé de la tenue des réunions régionales avant l'ouverture de la session du Comité du Codex. Les PCC doivent veiller à ce que les délégués de leurs pays respectifs arrivent aux sessions du Codex

suffisamment tôt pour pouvoir assister à ces réunions. Lors des réunions régionales organisées avant la session, chaque pays fera connaître ses positions de principe pour chaque point à l'ordre du jour, et les autres pays pourront exprimer leur appui ou leurs réserves au sujet de ces positions. Ces réunions permettent aux pays d'expliquer le contexte de leurs positions, surtout dans les cas de sujets à controverse, et de planifier des stratégies pour s'assurer que les points de vue des pays de la région sont clairement élucidés et soutenus par les membres concernés durant la session du Codex. Il est également utile de rencontrer les délégations influentes avant le commencement de la session. À cet égard, le coordonnateur régional devrait être encouragé à rencontrer le plus d'autres régions interventions faites durant la session sont certes importantes, mais les débats et les négociations qui surviennent avant le début de la session influenceront également les résultats.

3. PROGRAMMES DU CODEX DANS LES PAYS

À sa création en 1963, le Codex Alimentarius a connu un commencement modeste, ses activités portant sur la définition des normes alimentaires internationales scientifiquement fondées qui revêtaient le plus d'importance pour les pays et l'industrie alimentaire de l'époque. Les pays participant aux activités du Codex étaient peu nombreux, et les programmes du Codex mis en œuvre dans ces pays étaient généralement dirigés par un ou plusieurs petits groupes d'experts dévoués qui croyaient en l'utilité de la mission. À mesure que les travaux du Codex ont pris de l'ampleur et ont couvert une vaste gamme de normes, de directives et d'autres documents de portée internationale visant à aider les pays à gérer la salubrité des aliments et le commerce, il est devenu de plus en plus important que les pays voient à l'efficacité de leurs activités relatives au Codex et qu'ils établissent leurs priorités à cet égard.

La mise sur pied d'un programme Codex efficace ne dépendait pas de l'existence d'un financement substantiel, de la reconnaissance et de l'appui, bien que ces éléments s'avéraient utiles pour le renforcement de ce programme. Peu de programmes nationaux bénéficiaient de ressources suffisantes lors de leur lancement. En général, les programmes nationaux du Codex commençaient modestement et prenaient graduellement de l'ampleur, à mesure que les pouvoirs publics en venaient à apprécier les travaux du Codex et à en observer les retombées.

Les trois modèles présentés dans cette section visent à illustrer des programmes nationaux de gestion efficace du Codex. Ces modèles représentent 1) un programme modeste, débutant ou en cours d'élaboration : le programme de fondation; 2) un programme bien implanté et cohérent : le programme de réseau; et 3) un programme avancé, progressiste : le Programme activiste. Il faut souligner que ces modèles sont tous des exemples de programmes Codex efficaces, même si les budgets et les ressources humaines qui y sont affectés diffèrent considérablement. La plupart des éléments de ces programmes sont similaires, mais l'enthousiasme, les connaissances et la justification de la mise en œuvre de ces éléments sont importants. Les pays auront intérêt à étudier ces exemples, non pas dans le but de les copier textuellement, mais afin de mieux comprendre pourquoi de tels programmes, petits ou grands, fonctionnent bien pour ce qui est de conférer un rôle important au pays dans l'aboutissement des travaux du Codex.

Le programme de fondation

Ce programme illustre la situation de nombreux pays qui ont lancé leurs activités relatives au Codex avec un budget minime ainsi qu'un soutien et un niveau de compréhension minimal de la part de la haute direction ministérielle concernant l'utilité des travaux du Codex pour le pays, son industrie et ses consommateurs. Beaucoup de pays ayant aujourd'hui des programmes fortement développés ont maintenu ce modeste niveau d'activités pendant de nombreuses années.

Facteurs déterminants pour un programme efficace :

- Gestionnaire du Codex (à savoir, le PCC) : Échelon hiérarchique supérieur; les responsabilités du Codex doivent représenter 50 % de son emploi du temps; les responsabilités relatives au Codex sont clairement énoncées dans la description de poste.
- Directeur adjoint : Également membre de la haute direction; nommé comme remplaçant du directeur du bureau du Codex pour travailler aux côtés du PCC et le remplacer en cas de besoin; les responsabilités représentent un plus faible pourcentage de l'emploi du temps, mais elles sont quand même énoncées dans la description de poste.
- Bureau du Codex et personnel : L'équipement et le personnel suffisent pour mener à bien les activités; distribution électronique des documents, production de photocopies, préparation des réunions

- Comité interministériel (à savoir CNC) composé de représentants désignés par chacun des ministères ayant un intérêt dans les activités du Codex, p. ex. Santé, Agriculture, Environnement, Commerce, Industrie, Affaires extérieures, Protection des consommateurs, chargé de se réunir régulièrement pour prendre des décisions et formuler des conseils sur les grands enjeux ou les points d'achoppement (de nature organisationnelle, technique ou politique) en rapport avec les travaux du Codex; le directeur des affaires du Codex surveille les activités courantes.
- Affectation de délégués permanents à chaque organe subsidiaire du Codex : Même lorsqu'un pays a décidé de concentrer ses efforts sur un petit nombre d'organes subsidiaires du Codex en raison de l'importance des activités des comités ou des groupes de travail auxquelles le pays souhaite participer, il est avantageux de veiller au maintien de continuité parmi les délégués permanents affectés aux différents organes du Codex. Les avantages de la désignation de délégués permanents sont nombreux, p. ex. E
 - » La délégation des travaux, de sorte que le PCC n'a pas la charge de l'attribution et du suivi de l'analyse de tous les documents du Codex.
 - » Le délégué sait qu'il est chargé d'examiner en temps opportun les documents relatifs à cet organe subsidiaire (ce délégué peut d'ailleurs obtenir la participation de nombreux autres responsables à cette tâche).
 - » Les délégués constituent une source immédiate d'information sur l'état d'avancement des documents dans chaque organe subsidiaire et sont intimement au fait des changements apportés aux documents à mesure de leur cheminement par étapes. Ainsi, les délégués fournissent une aide utile au PCC
 - » lorsqu'il doit établir l'importance de chaque document pour le pays et décider s'il vaut la peine de présenter des observations. Autrement dit, même si les sujets traités par l'organe subsidiaire ne peuvent être considérés comme étant hautement prioritaires, l'un de ses documents peut néanmoins revêtir une grande importance pour le pays.
 - » Les délégués permanents qui assistent aux sessions du Codex permettent de maintenir de la continuité au sujet de la connaissance du sujet et peuvent établir des rapports avec le président du comité et les délégués des autres pays, ce qui peut faire une énorme différence dans la capacité du pays à faire connaître ses points de vue.

Les délégués permanents doivent : 1) occuper un poste pertinent et avoir reçu une formation adaptée en fonction du comité du Codex auquel ils sont affectés, et 2) leurs responsabilités relatives au Codex doivent être inscrites dans leur description de poste.

- PON : Les Procédures opérationnelles normalisées peut être assez simples, p. ex. décrire les rôles respectifs du PCC, du Comité national du Codex et des délégués tout au long de l'année, y compris l'importance de la sensibilisation et de la présentation en temps opportun des observations sur les documents.
- Sensibilisation des parties prenantes et des hauts fonctionnaires : L'industrie, les associations de consommateurs et les membres du milieu universitaire peuvent être des parties intéressées par certains documents et peuvent souhaiter donner leur avis, d'où l'importance d'obtenir leur participation. Cette sensibilisation peut être effectuée comité par comité (à la charge du délégué permanent), mais plus généralement sous la responsabilité du PCC ou du gestionnaire du Codex. Les législateurs et les responsables ministériels ont besoin de saisir l'utilité de la participation du pays aux travaux du
- Codex. Des bulletins d'information devraient être publiés ou des séances d'information devraient être organisées pour faire connaître les avantages des travaux accomplis par le pays dans le domaine du Codex. Cela peut se faire à petite échelle, selon le temps disponible, mais il ne faut pas le négliger, afin d'obtenir l'appui requis en faveur du programme du Codex. Les parties prenantes non gouvernementales

peuvent aussi jouer un rôle utile dans leur interaction avec les législateurs, en susciter leur intérêt pour les travaux du Codex.

- Plan stratégique écrit : Lorsque le pays en est aux premières étapes de la mise sur pied de son programme du Codex, c'est le moment crucial de rédiger un plan stratégique pour encadrer l'essor du programme. Toutefois, de tels plans sont également élaborés pour les programmes hautement développés, afin de définir l'ordre de priorité des mesures; ces plans peuvent donc servir de jalons pour évaluer l'avancement des travaux.

Le programme de réseau

Dans les programmes modestes ou débutants, tout comme l'indique le programme de fondation, le pays apprend comment il peut mettre en place des activités du Codex hautement efficaces. Dans l'exemple suivant, le programme de réseau suppose que le pays a

- établi le programme de fondation et qu'il fonctionne bien;
- formé le personnel affecté aux activités du Codex et affiné ses PON de façon à ce que les fonctions de toutes les composantes du programme soient bien comprises;
- veillé que les parties prenantes donnent régulièrement leur avis sur les normes du Codex et les textes apparentés et qu'elles ont le sentiment d'être incluses dans le processus d'établissement de normes du Codex;
- effectué suffisamment de sensibilisation auprès des hauts fonctionnaires des ministères et des législateurs pour qu'ils prennent conscience de la raison d'être et de l'utilité des normes du Codex et du lien entre le Codex et l'OMC;
- désigné un PCC permanent du PCC et créé un bureau du Codex, et au moins les délégués permanents affectés aux organes subsidiaires du Codex que le pays considère comme hautement prioritaires.

Cet exemple souligne l'importance du réseautage, une activité qui nécessite de maintenir des relations de travail et qui permet de tirer encore plus parti de l'expertise au sujet des programmes du Codex.

Le PCC doit nouer des liens étroits avec les PCC des autres pays de la région ou de l'extérieur qui partagent la même langue et éventuellement les mêmes objectifs. Ce groupe de PCC peut fonctionner en réseau et permettre aux PCC d'échanger de l'information au sujet de leurs points de vue sur les activités du Codex qui leur cause de la confusion ou qui suscitent de la controverse. Ce réseau peut s'avérer utile pour gagner du temps, permettre aux PCC de

s'échanger des tuyaux sur la façon d'améliorer le fonctionnement du Codex, ou simplement s'apitoyer sur leurs difficultés réciproques. Ces liens aident à renforcer la confiance. En outre, le réseau de PCC contribuera utilement à aider les délégués de chaque pays à nouer des liens avec ceux des mêmes pays. Le PCC devrait aussi maintenir des liens avec le Secrétariat du Codex à Rome, afin de connaître plusieurs de ses membres et de se sentir à l'aise d'envoyer des messages de temps à autre ou de faire des appels téléphoniques pour demander des renseignements. Le PCC devrait encourager vivement les délégués des pays affectés aux organes subsidiaires de créer aussi leurs propres réseaux.

Les délégués nationaux affectés aux différents organes subsidiaires (ou au moins à chaque organe considéré comme hautement prioritaire pour le pays) doivent maintenir le contact avec les délégués en chef des autres pays. Il se peut que les délégués se sentent plus à l'aise de nouer des liens avec les délégués de deux ou trois pays de leur région, mais pour plus d'efficacité, il est utile de maintenir des liens avec des délégués dans plusieurs autres régions du monde. Le programme de Codex du pays ne peut pas bien fonctionner en l'absence d'information sur la façon dont les autres pays perçoivent tel ou tel enjeu ou

document du Codex. Pour cette raison, les délégués doivent découvrir les points de vue des autres pays et leur perception au sujet des modifications aux documents. Ces contacts peuvent avoir lieu tout au long de l'année, à mesure que les documents évoluent et que les groupes de travail physiques et électroniques avancent dans leurs délibérations. Il est également utile d'examiner tous les documents d'un organe subsidiaire avec le délégué ou la délégation d'un autre pays avant d'assister à une session du Codex, afin de savoir si ce pays souhaiterait éventuellement appuyer la position de votre pays, ou vice-versa. Ces échanges peuvent avoir lieu un à un avec les pays ou dans un cadre régional avant la tenue de la session, et ils s'avèrent très utiles lorsqu'ils sont planifiés de manière avoir lieu durant les réunions organisées juste avant l'ouverture de la session du Codex. À ce stade, les pays ont lu les observations des autres pays et ils peuvent affiner leurs approches et établir l'ordre de priorité de leurs positions et faire connaître leurs observations les plus importantes.

La création de réseaux à l'intérieur des pays, des régions et au niveau mondial, pour débattre des questions relatives au Codex, font toute la différence, entre les pays relativement insulaires dans son approche vis-à-vis du processus d'établissement de normes et les pays qui coopèrent avec la communauté internationale pour adopter des normes ou des textes de portée mondiale.

Le programme activiste

Cet exemple conjugue les éléments des programmes décrits plus haut, et met l'accent sur plusieurs éléments supplémentaires.

Tout d'abord, le PCC, les membres du Comité national du Codex et tous les délégués désignés devraient travailler en vue des mêmes objectifs, ils devraient apprendre de l'expérience des autres au sein du Codex et, plus généralement, ils devraient travailler aussi efficacement que possible en tant que membres de l'équipe Codex du pays. Pour cette raison, on reconnaît les programmes du Codex les plus développés à la manière dont leurs acteurs se réunissent pour se renseigner mutuellement sur les moyens d'améliorer leur performance au sein du Codex. Ces moyens peuvent inclure des exercices de résolution de problèmes lors de la rédaction des observations sur les documents du Codex, des suggestions sur les moyens de surmonter les situations délicates qui surgissent pendant les sessions du Codex, de la formation culturelle permettant de mieux saisir les différences et les approches culturelles, et les mises à jour sur les questions transversales relatives au Codex. Dans les programmes du Codex les plus avancés, les personnes engagées dans les activités du Codex et leurs supérieurs acceptent l'importance du Codex et la nécessité de lui accorder l'attention qu'il mérite, bien que la majorité d'entre elles aient des tâches régulières à accomplir en dehors du Codex. Le PCC peut, et devrait probablement travailler sur le Codex à temps plein, mais il occupe au moins un véritable poste de gestionnaire et peut confier la plupart de ses travaux aux délégués. Le PCC concentre ses efforts sur les questions de haut niveau, comme rendre compte des travaux aux hauts fonctionnaires ministériels et aux législateurs, afin d'obtenir un appui soutenu aux activités du Codex, résoudre les questions controversées et les questions touchant plusieurs comités du Codex, veiller à la nomination de délégués convenables et au respect des pratiques par ces derniers, et s'occuper de la formation.

Le programme activiste est prospectif. Par exemple, le pays pourrait envisager quels nouveaux travaux il pourrait entreprendre, quel genre de problèmes sa position pourrait engendrer et quelles options pourraient être acceptables en rechange, ou encore quel groupe de travail physique ou électronique il pourrait diriger afin de faire avancer un document. Ces pays peuvent aussi envisager de prendre à leur charge un organe subsidiaire du Codex.

ANNEXE I

Cette liste de Points de contact du Codex est tirée du site Web du Codex Alimentarius. Les utilisateurs du présent manuel sont invités à télécharger cette liste de temps à autre pour s'assurer de toujours avoir en main les adresses électroniques les plus récentes des PCC. Cette liste se trouve à l'adresse suivante http://www.codexalimentarius.org/members-observers/members/fr/?no_cache=1

Pays Membre	Région	Membre depuis	e-mail
Angola	Afrique	09/04/1990	secretariado_codex@yahoo.com.br
Bénin	Afrique	01/01/1970	maepdana@ymail.com
Botswana	Afrique	11/05/1979	htarimo@gov.bw
Burkina Faso	Afrique	16/10/2002	agristat@fasonet.bf
Burundi	Afrique	20/11/2002	bbn@speednet.bi
Cameroun	Afrique	01/01/1970	pointfocalcodexcameroun@yahoo.fr
Cap-Vert	Afrique	28/04/1981	codexcv@govcv.gov.cv
République centrafricaine	Afrique	01/01/1970	
Tchad	Afrique	14/02/1978	oumarabdelhadi@yahoo.fr
Comores	Afrique	15/01/2009	dirnasaepe@yahoo.fr
Congo, Rép démocratique du	Afrique	01/01/1970	dikalambaflor@yahoo.fr
Congo, République du	Afrique	01/01/1970	mdipmea@yahoo.fr
Côte d'Ivoire	Afrique	31/01/2011	codexalimentariusci@yahoo.fr
Djibouti	Afrique	19/03/2009	codex.djibouti@hotmail.com
Guinée équatoriale	Afrique	15/06/1988	silvestreabaga@yahoo.es
Erythrée	Afrique	23/10/1996	mtekleab@eol.com.er
Ethiopie	Afrique	01/01/1970	fikremariam@qsae.org
Gabon	Afrique	17/11/1972	mezouebianche@yahoo.fr
Gambie	Afrique	01/01/1970	nana@gamtel.gm
Ghana	Afrique	01/01/1970	codex@gsb.gov.gh
Guinée	Afrique	01/01/1970	hmcisse@gmail.com
Guinée-Bissau	Afrique	01/01/1970	codexgw@yahoo.com.br
Kenya	Afrique	01/01/1970	info@kebs.org
Lesotho	Afrique	27/03/1984	lessqa@leo.co.ls
Libéria	Afrique	01/01/1970	wonkemie532002@yahoo.com
Madagascar	Afrique	01/01/1970	codexmadagascar@mepspsc.gov.mg
Malawi	Afrique	01/01/1970	mbs@mbsmw.org
Mali	Afrique	21/04/1997	oussou_toure@hotmail.com
Mauritanie	Afrique	17/01/1996	baidylo@yahoo.fr
Maurice	Afrique	01/01/1970	bkureemun@mail.gov.mu
Maroc	Afrique	01/01/1970	cnc_ma@yahoo.fr
Mozambique	Afrique	14/08/1984	codex.mozambique@gmail.com
Namibie	Afrique	10/06/1999	ndishishi@mawf.gov.na
Niger	Afrique	01/01/1970	boureima_moussa@yahoo.fr
Nigeria	Afrique	01/01/1970	info@sononline-ng.org
Rwanda	Afrique	02/11/1988	mwajie@gmail.com
Sao Tomé-et-Principe	Afrique	30/06/2009	santosev@yahoo.fr
Sénégal	Afrique	01/11/1966	codexsenegal@gouv.sn
Seychelles	Afrique	18/09/1984	cstdlbry@seychelles.net
Sierra Leone	Afrique	22/10/1990	slsb@sierratel.sl
Somalie	Afrique	31/08/2009	somaliacodex@gmail.com
Afrique du Sud	Afrique	28/07/1994	cacpsa@health.gov.za
Swaziland	Afrique	01/01/1970	codexswd@gov.sz

Pays Membre	Région	Membre depuis	e-mail
Tanzanie	Afrique	01/01/1970	codex@tbstz.org
Togo	Afrique	01/01/1970	kaziatchala@yahoo.fr
Ouganda	Afrique	01/10/1964	info@unbs.go.ug
Zambie	Afrique	01/01/1970	dmkinkese@gmail.com
Zimbabwe	Afrique	16/01/1985	fchinyavanhu@healthnet.org.zw



African Union – Inter-African Bureau for Animal Resources
(AU-IBAR)

Kenindia Business Park
Museum Hill, Westlands Road
PO Box 30786
00100 Nairobi

Kenya

Tel: +254 (20) 3674 000

Fax: +254 (20) 3674 341 / 3674 342

Email: ibar.office@au-ibar.org

Website: www.au-ibar.org